PARLEMENT WALLON

SESSION 2022-2023

6 DÉCEMBRE 2022

PROJET DE DÉCRET

contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2023 *

RAPPORT

présenté au nom de la Commission de l'économie, de l'aménagement du territoire et de l'agriculture

par

M. Dodrimont

5e session de la XIe législature
* Voir Doc. **1135** (2022-2023) – Nos 1, 1*bis* à 3 – Annexes 3 à 3*septies* et 10 *partim*
CRIC (2022-2023) – N° 65
CRAC (2022-2023) – N° 65

site web : www.parlement-wallonie.be
courriel : courriel@parlement-wallonie.be

SOMMAIRE

I. Résumé 3

II. Procédure 3

III. Exposé de M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences 4

IV. Exposé de M. Laboureur, Auditeur à la Cour des comptes 13

V. Réponse de M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences, aux observations de la Cour des comptes 16

VI. Discussion générale 17

VII. Vote 40

VIII. Rapport 41

Pour compléter son information, le lecteur peut consulter :

– le compte rendu avancé des travaux qui n'engage ni les auteurs des interventions ni le Parlement. Il est consultable via le lien suivant : https://parlwal.be/3BERYVQ.

– le compte rendu intégral qui fait foi quant au contenu des interventions. Il est consultable via le lien suivant : https://parlwal.be/3V4sV5D.

Les enregistrements audiovisuels de la réunion sont découpés en podcasts et mis à disposition sur le site web du Parlement de Wallonie : https://parlwal.be/3j785Fb.

Mesdames,

Messieurs,

Votre Commission de l'économie, de l'aménagement du territoire et de l'agriculture a examiné le projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2023 (Doc. 1135 (2022-2023) – N^{os} 1 et 1*bis* - Annexes 3 à 3*septies* et 10*partim)*.

I. RÉSUMÉ

Le projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2023 pour ce qui concerne la partie afférente aux compétences du Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences évolue, au niveau des recettes, de 362,845 millions d'euros au budget 2022 à 237,834 millions d'euros en 2023.

Au niveau des dépenses, l'évolution générale est la suivante :

– pour l'initial 2022 : de 1 424,505 millions d'euros en moyens d'engagement et 1 255,873 millions d'euros en moyens de liquidation;

– pour l'initial 2023 : de 1 523,898 millions d'euros en moyens d'engagement et 1 389,950 millions d'euros en moyens de paiement.

Par 7 voix contre 2, votre Commission recommande à la Commission du budget et des infrastructures sportives l'adoption du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2023 pour les sections et programmes afférents aux compétences *ratione materiae* du Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences.

II. PROCÉDURE

En date du 14 novembre 2022, le Gouvernement wallon a déposé le projet de décret contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2023 (Doc. 1134 (2022-2023) – N° 1) et le projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2023 (Doc. 1135 (2022-2023) – N^{os} 1 et 1*bis*) ainsi que l'exposé particulier afférent aux compétences du Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences (Doc. 1134/1135 (2022-2023) – N° 1 - Annexes 3 à 3*septies* et 10 *partim*).

Les projets de décret contenant le budget des recettes et des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2023 ont été envoyés en Commission du budget et des infrastructures sportives le 25 novembre 2022.

En application de l'article 114 du Règlement, le projet de décret budgétaire est examiné par les commissions permanentes, chacune pour ce qui la concerne. Chacune des commissions transmet un rapport ainsi que les amendements déposés à la commission qui a le budget dans ses attributions.

En date du 2 décembre 2022, la Cour des comptes a adressé au Parlement le rapport de ses observations sur les budgets des recettes et des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2023 (Doc. 1134/1135 (2022-2023) – N° 2).

Votre Commission s'est réunie le 6 décembre 2022 pour examiner le projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2023 (Doc. 1135 (2022-2023) – N^{os} 1 et 1*bis*) et l'exposé particulier afférent aux compétences du Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences (Doc. 1134 /1135 (2022-2023) – N° 1 – Annexes 3 à 3*septies* et 10 *partim*).

Ont participé aux travaux : M. Bierin, Mmes Cassart-Mailleux, Cremasco (Présidente), MM. Dodrimont (Rapporteur), Fontaine, Hardy, Schonbrodt, Mmes Kapompole (Art. 47.3), Laruelle, Schyns.

Ont assisté aux travaux : MM. Desquesnes, Devin, Di Mattia, Florent, Hazée, Liradelfo, Maroy, Mme Ryckmans, M. Wahl.
M. Laboureur, Auditeur à la Cour des comptes.
M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences.

III. EXPOSÉ DE M. BORSUS, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DU COMMERCE EXTÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION, DU NUMÉRIQUE, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'AGRICULTURE, DE L'IFAPME ET DES CENTRES DE COMPÉTENCES

Le contexte économique

M. le Ministre explique que l'année 2022 a connu les conséquences économiques de la crise sanitaire et des inondations. Actuellement, l'Europe et la Wallonie doivent face à une crise énergétique, consécutive à l'agression russe en Ukraine.

Malgré la détérioration des perspectives économiques mondiales, les chiffres de la Banque nationale de Belgique pour le 1er semestre 2022 indiquent que les exportations wallonnes ont poursuivi leur redressement démarré en 2021 et atteignent 30,7 milliards d'euros, soit une croissance dynamique de 20,4%.

Du 1er mai 2021 au 30 avril 2022, près de 40 000 nouvelles sociétés ont été créées en Belgique, soit une augmentation de 5% par rapport à la période précédente. La Wallonie et la Flandre y ont contribué, avec respectivement des augmentations de 7,3%, soit 9 005 unités, et de 5,5%, soit 25 219 unités. En revanche, il y a eu une baisse en Région de Bruxelles-capitale de 1,3%.

La Wallonie connaît une diminution du nombre de demandeurs d'emploi au mois d'octobre 2022 par rapport au mois d'octobre 2021, de 0,7%, soit 887 personnes de moins.

Ces chiffres encourageants montrent que la Wallonie rattrape son niveau antérieur à la crise de la Covid-19.

La dynamisation du commerce

En 2021, pour la première fois depuis 25 ans, les centres-villes ont connu une baisse moyenne des cellules-vides de 2,7% pour s'établir à 17,2%. Le Gouvernement wallon souhaite amplifier cette baisse et créer de nouvelles dynamiques innovantes et créatives.

Dans le cadre du Plan Horizon Proximité, il y a lieu de noter :

- le dispositif « ProCommerce » afin de professionnaliser et de mettre en réseau les associations de commerçants;
- l'action Digital Commerce, offrant des formations au digital aux commerçants pour faire face aux effets de la crise sanitaire et affronter les enjeux du 21e siècle, qui a été amplifiée en 2022 en s'ouvrant aux secteurs du tourisme et de l'Horeca;
- le lancement au mois d'octobre 2022 du nouveau mécanisme « Objectif Proximité » auquel toutes les villes et communes de Wallonie sont potentiellement éligibles. L'objectif est de soutenir les projets innovants des commerçants souhaitant s'installer dans des cellules-vides ainsi que les commerçants déjà implantés souhaitant faire évoluer de manière substantielle leurs activités. Une enveloppe de 6 millions d'euros provenant du Plan de Relance est dévolue à ce mécanisme jusqu'en 2025;
- la réforme du décret relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions à des associations de gestion centre-ville afin d'offrir un cadre légal aux cellules existantes et à celles qui seront créées. Cette réforme nécessitera un budget annuel d'environ 2,7 millions d'euros provenant des crédits du Plan Horizon Proximité.

De plus, pour aider les commerçants, TPE et PME impactés par les diverses crises, un nouveau chèque « Relance par le Numérique » prend en charge 90% des dépenses liées au développement numérique des activités. L'enveloppe prévue est de 20 millions d'euros.

Les chèques-entreprise

Les chèques-entreprises permettent de financer des prestations liées aux besoins de l'entreprise. Le coût de la prestation est partagé entre le bénéficiaire et la Région wallonne. Le dispositif aura aidé plus de 4 500 entreprises en 2022.

Un encadrement plus précis du dispositif s'avérait nécessaire. Le budget alloué passera de 18 millions à 13,6 millions d'euros en 2023. Les taux de prise en charge de plusieurs chèques ont été diminués et harmonisés afin d'éviter les effets d'aubaine et les risque d'abus.

D'autres pistes de réforme sont actuellement à l'étude. Elles pourraient être mises en place en 2023.

Le Plan de relance

En 2023, les deux nouveaux appels à projets suivants seront lancés dans le Plan de relance en faveur des acteurs économiques, des centres de recherche agréés et des universités :

– un appel à projets dans le cadre du programme Win4Excellence afin de financer des recherches ambitieuses dans des thématiques porteuses pour la Région wallonne, spécialement dans les Domaines d'Innovation Stratégiques de la RIS3 ou dans les domaines spécifiquement mis en avant dans la Déclaration de politique régionale (DPR) 2019-2024, comme le spatial ou la cybersécurité. Une enveloppe de 50 millions d'euros est prévue jusque 2024. Les thématiques de 2023 ne sont pas encore déterminées;

– un appel à projets dans le cadre du programme Win4Collective afin de financer des projets de recherche menés de façon collective par des centres de recherche agréés wallons pour répondre à un besoin commun identifié par un secteur ou un groupement significatif d'entreprises. Le budget du plan de relance est complété par les crédits ordinaires.

L'année 2023 verra l'opérationnalisation des résultats de deux autres appels à projets lancés en 2022 dans le cadre du Plan de relance :

– l'appel à projets relatifs à la chaîne de valeur spatiale doté de 20 millions d'euros visant à financer des projets de recherche et développement collaboratifs;

– l'appel à projets relatifs à la défense, doté de 35 millions d'euros, qui poursuivait l'objectif de financer des projets de recherche collaborative entre au moins trois entreprises wallonnes en vue de renforcer leur positionnement dans l'écosystème belge et européen de la défense.

En outre, la Wallonie participe à l'initiative DIANA et au Fonds d'innovation pour la Défense, lancé par l'OTAN et les États alliés en juin 2022. L'objectif est de favoriser la recherche de solutions technologiques émergentes face aux défis de sécurité et de défense, de faciliter la coopération entre l'OTAN et les États alliés et de promouvoir l'interopérabilité.

Plusieurs domaines d'action sont ciblés : l'intelligence artificielle, la technologie quantique, les systèmes autonomes, la biotechnologie et les matériaux innovants. Lors du Sommet de Madrid, l'OTAN a fait part de la sélection des acteurs. Les activités de ce programme débuteront en 2023.

La deuxième phase de 18 mois du projet de recherche PIT Aéronautique WINGS sera financé afin de permettre aux industries aéronautiques wallonnes de poursuivre leurs efforts de recherche pour préserver leur positionnement par rapport à la concurrence et de participer activement à l'objectif de mise en service d'un avion décarboné en 2030.

Dans le cadre du Plan de relance, il est également prévu de doter les universités d'infrastructures de pointe dans deux thématiques porteuses pour 50 millions d'euros :

– au niveau spatial, le développement et l'expérimentation des « Smallsats »;

– les biomatériaux.

Le Plan de relance contribuera également à renforcer l'expertise wallonne dans la simulation numérique et l'analyse de données, ce qui nécessite des équipements de calcul intensif combinant la puissance de calcul, le stockage de données volumineuses et un réseau performant. En 2020, le Gouvernement wallon avait décidé d'octroyer une subvention de 10 millions d'euros visant l'acquisition d'un nouveau supercalculateur unique en Wallonie, nommé LUCIA. Celui-ci est installé sur le site de l'A6K à Charleroi, des crédits de 4,5 millions d'euros lui seront dédiés jusqu'en 2024, dont 1,5 million en 2023.

Le WEL Research Institute, qui découle de Welbio, a été créé en 2009 par la Région wallonne pour financer la recherche stratégique d'excellence dans les sciences de la vie en biotechnologie. Son action sera amplifiée en l'ouvrant aux technologies et sciences de l'ingénieur.

Les projets importants d'intérêt européen commun (IPCEI) visent à soutenir le développement de chaînes de valeur européennes dans des domaines stratégiques pour l'Europe, ce qui permet aux États membres d'octroyer des aides d'État aux entreprises qui y participent. La Wallonie s'est engagée dans cette initiative dans deux domaines : les batteries et l'hydrogène. Des négociations se poursuivront en 2023 afin d'intégrer les entreprises wallonnes dans l'IPCEI Santé.

La recherche

Après la réforme des aides à la recherche, l'année 2023 sera consacrée à la réforme du paysage des centres de recherche agréés, avec notamment l'ambition de concentrer la capacité de recherche afin d'atteindre une masse critique suffisante dans des domaines stratégiques pour la Wallonie.

Les objectifs sont l'excellence et la reconnaissance internationale, d'une part, le renforcement de la compétitivité et la création de valeur économique, d'autre part.

Le Gouvernement wallon soutient la filière wallonne de l'hydrogène et la décarbonation des entreprises wallonnes : un crédit de 155 millions d'euros est prévu à cet effet dans le Plan de relance.

En 2023, 88 millions d'euros sont prévus pour le déploiement d'une filière wallonne « hydrogène » : la recherche, la production verte et les applications sectorielles.

En 2021, la SRIW s'est vu confier une mission déléguée pour l'accompagnement, tant financier que technique, des grandes entreprises vers la décarbonation. Cette mission conduira en 2023 à la création d'un guichet unique d'accompagnement des entreprises vers la décarbonation.

Le Fonds wallon Kyoto, alimenté par les entreprises ETS, sera également, pour partie, mobilisé en vue du financement de la transition énergétique, notamment via les outils financiers.

Une étude « bas-carbone » sera initiée en vue d'analyser les potentialités de décarbonation de l'économie wallonne.

De manière générale, le nouveau cadre européen en cours d'adoption, le *Fit for 55,* sera suivi de près afin de mobiliser tous les outils juridiques et financiers qu'il met à la disposition de la Région, pour soutenir la compétitivité des entreprises.

Les aides existantes « *Carbon leakage* » passeront de 20 à 30 millions d'euros. Les accords de branche de troisième génération sont en cours de révision. D'autres mécanismes plus globaux tels que le « *Carbon Border Adjustment Mecanism* » (CBAM) seront mis en place.

La politique industrielle

Il faut doter la Wallonie d'une politique industrielle intégrée qui soit davantage centrée vers des chaînes de valeur stratégiques, ainsi que la relocalisation industrielle et manufacturière. Le volet international sera intégré dans le renforcement du maillage.

La stratégie régionale de spécialisation intelligente (S3) vise à favoriser ces fertilisations croisées. Avec les évolutions de l'économie mondiale, les chaînes de valeur sont en mutation, et induisent des maillons à combler mais aussi de nouveaux enjeux de compétitivité régionale. Les deux projets suivants du Plan de relance y répondent :

– le projet 150 « Permettre une politique industrielle centrée sur les chaînes de valeur stratégiques » a pour objectif de renforcer l'industrialisation des chaînes de valeur dans les domaines d'innovation stratégiques de la S3, en favorisant l'émergence et le déploiement de projets d'entreprises dans une approche *bottom-up ou top-down*;

– le projet 151 « Opérer l'implantation de projets de relocalisation industrielle/manufacturière (industrie ou PME) » a pour objectif d'assurer un soutien adéquat aux projets de relocalisation de certaines activités, dans la perspective d'assurer la souveraineté régionale.

L'impact et l'efficience des dispositifs seront renforcés au bénéfice des acteurs économiques, ce qui suppose la réforme des aides à l'investissement, la poursuite de la réforme de l'animation économique, la réforme des chèques-entreprises et la réforme des outils économiques et financiers dont la fusion sera effective le 9 janvier 2023, avec effet rétroactif au 1er janvier 2023.

Les outils économiques et financiers effectuent un travail remarquable, mais la volonté est qu'ils puissent, ensemble, fonctionner encore mieux à l'avenir, notamment par une prise en charge de l'ensemble des besoins de l'entreprise par un interlocuteur unique, une plus grande clarté et lisibilité de l'offre, une plus grande force de frappe, ainsi qu'une proactivité et une capacité de conseil accrues.

L'objectif de rationalisation se retrouve également à travers la fusion entre Ressources Naturelles Développement ASBL (RND) et l'Office économique wallon du bois (OEWB).

L'économie circulaire

En matière d'économie circulaire, le déploiement de la stratégie *Circular Wallonia* se poursuivra en soutenant l'optimisation des ressources, la conception circulaire, les nouveaux business modèles circulaires, le réemploi des matériaux, ainsi qu'en développant un programme d'actions spécifiques pour utiliser le levier du numérique pour déployer l'économie circulaire « *Digital 4 Circular Wallonia* ».

Des progrès seront également réalisés pour les chaînes de valeur prioritaires, notamment les chaînes de valeur « Eau », « Métallurgie », « Plastiques » et « Alimentation ».

Les primes à l'investissement

En matière de primes à l'investissement, il a été décidé de réduire le montant alloué au SPW Économie, Emploi, Recherche (SPW EER) de 10 millions d'euros.

Dans le climat d'incertitude lié à la crise économique, les entreprises ont décidé de ne pas réaliser leur programme d'investissement ou de le postposer. Certaines d'entre elles ont sollicité le SPW EER pour obtenir une prolongation de délai pour réaliser leur programme d'investissements.

Les aides de l'Agence wallonne à l'Exportation et aux Investissements étrangers (AWEx)

L'année 2023 verra la mise en place d'une réforme globale des incitants financiers à l'exportation proposés par l'AWEx.

La réforme des incitants à l'internationalisation visera :

– la poursuite de la dynamique engagée : clarification, simplification et différenciation des dispositifs de soutien aux entreprises;

– l'adaptation constante des incitants aux besoins des exportateurs wallons, à l'évolution économique et commerciale internationale, aux nouvelles opportunités de marchés et au commerce en ligne;

– le renforcement du *monitoring* des aides publiques et du partenariat avec les structures de financement de projets à l'international;

– la prise en compte de l'émergence de startups wallonnes et à fort potentiel de croissance et de la maturité à l'internationalisation des entreprises;

– l'intervention structurelle dans la réalisation de projets à l'international de groupements et chambres de commerce mixtes à fortes retombées pour l'économie wallonne.

Le projet de réforme est basé sur les axes suivants : digitalisation, harmonisation, principe de confiance et forfaitisation.

L'AWEx proposera quatre enveloppes aux entreprises : communication, prospection, implantation et projet stratégique.

Les nouvelles aides seront conditionnées au score obtenu par les entreprises au diagnostic de maturité à l'international désormais en place à l'AWEx. Un seul formulaire sera utilisé. Un accompagnement sur mesure et personnalisé sera proposé aux entreprises à haut potentiel à l'internationalisation.

Les objectifs sont :

– l'accroissement de la base exportatrice;

– le renforcement de la diversification géographique et sectorielle des exportations;

– l'augmentation de l'attractivité auprès des investisseurs étrangers en conservant un focus prioritaire sur les domaines sectoriels des pôles de compétitivité et la stratégie de spécialisation intelligente de la Wallonie.

Digital Wallonia

Digital Wallonia est la stratégie numérique qui fixe le cadre dans lequel s'inscrivent toutes les actions du Gouvernement wallon en matière de transformation numérique de la Wallonie.

La stratégie *Digital Wallonia* a été adaptée pour intégrer les nouveaux enjeux que la crise sanitaire a fait émerger, assurer une cohérence avec les ambitions européennes et régionales, gagner en lisibilité et en agilité et mieux correspondre aux réalités opérationnelles.

Elle s'inscrit dans la continuité et la pérennisation des projets mis en oeuvre depuis son lancement en intégrant les nouveaux enjeux sociétaux et technologiques.

Deux approches seront utilisées : l'approche collaborative et l'approche systématique par la donnée.

Les moyens alloués à la mise oeuvre de cette stratégie transitent prioritairement par l'A.B.18.115 spécifiquement dédié à *Digital Wallonia*.

En outre, les moyens mis à disposition par le Plan de relance de la Wallonie constituent une opportunité pour la transformation numérique du territoire.

Les missions en soutien à la transformation numérique de la Wallonie sont réalisées par le biais des :

– programmes thématiques : École Numérique, projets de recherche notamment en intelligence artificielle ou en cybersécurité, initiatives d'innovation stratégiques (IIS);

– moyens dédiés à des opérateurs spécifiques : le fonds WING, les filiales « startups » des invests, l'Agence du Nu-

mérique, etc.;

– budgets européens auxquels la Wallonie est associée : les fonds FEDER et FSE.

Le mécanisme d'octroi des subventions allouées dans le cadre de *Digital Wallonia* a été revu en 2022.

Plusieurs actions très concrètes ont été menées en faveur du développement de la connectivité et de la digitalisation de la Wallonie.

Le programme *Digital Wallonia for Education* comprend deux nouveautés :

– l'ajout d'un second volet consacré à la connectivité interne des écoles avec l'objectif de déployer une couverture WIFI pour toutes les écoles wallonnes qui le souhaitent;

– le renforcement des moyens mobilisés pour ce programme : 120 millions d'euros prévus d'ici 2026, soit plus de 24 millions d'euros chaque année.

Ce processus d'apprentissage doit être continu, tout au long de la vie, et commencer dès le plus jeune âge, notamment à l'école.

La note d'orientation portant sur la « Stratégie numérique dans l'enseignement » présentée par la Fédération Wallonie-Bruxelles en septembre 2020 est le résultat d'une collaboration fructueuse entre la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles qui balise les champs d'actions des deux entités, ainsi que les interactions nécessaires.

Pour la 5G, la norme d'émission sera désormais fixée à 9,2 V/m par opérateur. Le déploiement de la 5G contribuera à accroître significativement l'innovation et la compétitivité de la Wallonie et des emplois durables pourront être créés dans des secteurs d'avenir.

En attendant le déploiement à grande échelle du réseau, plusieurs tests seront réalisés dans les secteurs stratégiques de la santé, de la ruralité, de l'industrie et de la logistique. Ces projets pionniers seront financés au travers d'appels à projets thématiques.

Il ne faut pas oublier l'amélioration de la connectivité 4G dans les parties les moins desservies du territoire. Un appel à projets a été lancé dont l'objectif est de faire merger des technologies novatrices et pionnières qui ont la vocation de résoudre les situations les plus difficiles.

Plus de 66 millions d'euros sont prévus pour soutenir le développement des applications de pointe 5G et des technologies actuelles dans les zones déficitaires.

Enfin, l'accord TOP a permis aux opérateurs d'obtenir un investissement de 11 millions d'euros dans le développement de la connectivité de la Wallonie et à 132 communes de bénéficier d'une intervention de la Région en faveur de leur digitalisation pour un montant total de 10 millions d'euros.

Des discussions ont actuellement lieu pour aboutir à un nouvel accord entre la Région et les opérateurs à partir de l'année 2023.

Les espaces publiques numériques

Trois axes de travail sont développés pour les espaces publiques numériques (EPN), :

– le soutien au renforcement de l'offre de services des EPN par le biais d'un appel à manifestation d'intérêt en 2022;

– l'accompagnement et la professionnalisation des animateurs d'EPN en Wallonie;

– la réflexion sur la cartographie d'un écosystème de sensibilisation, d'accompagnement et de soutien des citoyens dans l'usage du numérique en collaboration avec des acteurs de proximité.

Des expériences pilotes sont en cours d'élaboration et se concrétiseront dans le premier semestre 2023. Des moyens seront débloqués dans ce but dans le cadre du plan de relance en 2023.

L'objectif est de compléter l'offre de services et de renforcer le maillage territorial du réseau des EPN.

L'IFAPME et les Centres de compétences

Les entreprises considèrent que le fait de pouvoir recruter une main d'oeuvre formée est un atout considérable pour leur compétitivité. Les citoyens sont de plus en conscients que la formation est un enjeu majeur dans leur évolution personnelle ou professionnelle.

Une attention sera portée aux pénuries de compétences et de qualifications sur le marché du travail. Les mesures-tests initiées en 2022 dans le cadre de la reconstruction de la Wallonie et qui sont destinées au secteur de la construction se poursuivront en 2023.

Ainsi dans le cadre de la reconstruction, pour les apprenants en alternance de l'IFAPME et pour les demandeurs d'emploi inscrits dans un centre de compétence dans les filières de la construction, une prime pilote « Reconstruction » de 2 000 euros et un chèque permis de conduire appelé « *passeport drive* » de 2 190 euros sont octroyés.

Pour les apprenants de l'IFAPME, 499 chèques ont été accordés entre mars et novembre 2022.

A l'IFAPME, les projets du Plan de relance mis en place en 2022 se poursuivront en 2023. Les projets phares concernent :

– le déploiement d'une stratégie de pédagogie numérique;
– le renforcement de l'équipe des référents de l'IFAPME, qui accompagnent les apprenants et encadrent la partie de la formation en entreprise, avec une spécialisation par secteur d'activité;
– la constitution d'une nouvelle équipe de conseillers à la formation et d'une nouvelle offre de formation entrepreneuriale;
– l'ouverture de nouvelles formations orientées vers les métiers en pénurie et d'avenir, les métiers STEAM et en demande;
– la poursuite du programme de formation dans le domaine de l'e-commerce.

Deux incitants sont alloués aux entreprises formatrices qui accueillent un apprenant adulte en alternance sous convention de stage.

Alors que ces incitants financiers wallons existent depuis 2016 pour les jeunes sous contrat d'alternance, rien n'était prévu pour les adultes inscrits en alternance dans la filière de formation de chef d'entreprise.

Environ 2.600 primes seront octroyées en 2022 par l'IFAPME.

La responsabilité sociétale de l'entreprise en matière de formation doit être soutenue, ce qui suppose de dynamiser le réseau des entreprises formatrices.

L'année 2023 coïncidera avec l'entrée en vigueur du nouveau contrat de gestion de l'IFAPME pour les années 2023-2028.

Le Gouvernement wallon a approuvé une note d'orientation qui reprend quatre axes stratégiques :

– l'accroche des jeunes en début de formation grâce à une orientation professionnelle positive vers et dans l'alternance;
– l'accroche des apprenants, via un accompagnement personnalisé, tout au long de leur parcours de formation et jusqu'à la certification;
– l'accroche des futurs entrepreneurs et des entreprises pourvoyeuses d'emplois d'avenir, en pénurie ou à fort potentiel d'insertion;
– la mobilisation du Réseau autour de ces objectifs.

Les projets du Plan de relance pour l'IFAPME s'inscrivent déjà dans ces nouvelles orientations stratégiques.

La formation en alternance et la formation professionnelle

L'année 2023 sera également une année importante pour l'alternance et la formation professionnelle.

A la lumière des résultats de l'état des lieux transversal de l'enseignement qualifiant et de la formation professionnelle réalisé par l'ASBL « Agir pour l'Enseignement », un dialogue sera engagé avec les différents acteurs afin de dégager une vision pour le futur et des priorités pour une réforme de l'alternance, de l'enseignement qualifiant et de la formation professionnelle.

Les capacités opérationnelles des Centres de compétences seront augmentées. Les formations menant à une certification dans les Centres de compétences seront renforcées et leurs contenus adaptés.

Des initiatives en matière de formation auprès des jeunes de l'enseignement y seront également développées, grâce au Plan de relance, pour mettre en place de manière plus intégrée des modules de formation au sein des parcours scolaires.

Le Réseau des Centres de compétences sera chargé d'articuler de manière plus proactive les Centres en soutenant la création de synergie et d'économies d'échelles au sein du Réseau.

Par ailleurs, le dispositif Wallonie Compétence d'Avenir accentuera son déploiement avec pour objectif de donner une réponse rapide aux besoins exprimés par les acteurs économiques et qui ne sont pas ou sont insuffisamment couverts par les opérateurs de formation.

L'aménagement du territoire

En matière d'aménagement du territoire, un des enjeux majeur est la lutte contre l'artificialisation des sols. L'optimisation spatiale tend à préserver au maximum les terres et à assurer une utilisation efficiente et cohérente du sol par l'urbanisation et comprend la lutte contre l'étalement urbain.

En 2023, elle prendra trois formes :

- la poursuite des efforts entrepris en matière de réhabilitation des friches ;

- la révision du schéma de développement territorial (SDT) ;

- l'adaptation des outils du Code de développement territorial (CoDT) en ciblant quelques réformes normatives qui seront greffées sur les conclusions des travaux de la *task force* CoDT.

L'avant-projet de décret modifiant le Code de développement territorial a été adopté par le Gouvernement wallon le 25 octobre 2022. Il sera présenté au Parlement en 2023.

Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

- il crée le concept novateur d'« optimisation spatiale » ;

- il abroge le décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales, ce qui a pour conséquence que les futurs permis d'implantations commerciales deviendront des permis d'urbanisme ;

- il procède à plusieurs améliorations, notamment pour charges d'urbanisme et la procédure plan-permis ;

- il propose de nouvelles mesures en matière de lutte contre les inondations et intègre les recommandations de la commission d'enquête parlementaire chargée d'examiner les causes et d'évaluer la gestion des inondations de juillet 2021 ;

- il permet l'usage de la visio-conférence pour les réunions de la commission consultatives et les réunions d'informations préalables en matière de révisions des plans de secteur.

Les sites à réaménager (SAR)

Le Plan de relance de la Wallonie prévoit de diminuer le nombre de friches industrielles.

L'objectif est de disposer d'une réserve foncière assainie et prééquipée afin de pouvoir répondre aux besoins régionaux en matière d'aménagement du territoire pour pourvoir à des affectations économiques et à des relocalisations industrielles.

Le projet permettra :

– de réhabiliter et d'assainir des terrains industriels en friche, ainsi que des sites à réaménager (SAR) urbains;

– de réduire la consommation de terres non artificialisées en droite ligne avec la stratégie wallonne de maîtrise de l'artificialisation des sols;

– de faire face à la saturation progressive des parcs d'activités mis en place en Wallonie;

– de contribuer significativement à la dynamique des territoires et à l'image de la Wallonie.

Le schéma de développement du territoire prévoyait de réhabiliter 100 hectares de sites à réaménager par an, soit environ 30% des 3 908 ha identifiés dans la base de données de l'administration, à l'horizon 2030. La totalité des sites de cet inventaire serait alors réhabilité en 2050. Le futur Schéma de développement territorial (SDT) confirmera ces ambitions.

Afin de mettre en oeuvre ce projet, il a été proposé de financer le volet assainissement de la mission déléguée confiée à la SOGEPA par le Gouvernement wallon le 30 avril 2020 la chargeant d'acquérir les terrains désaffectés d'ArcelorMittal Belgium à Liège et d'y réaliser leur reconversion. Un budget de 90 millions d'euros est prévu pour financer cette mission déléguée.

Les sites d'Arcelor Mittal à Liège, concernés par cette mission déléguée, représentent 292 hectares. Les négociations pour leur acquisition par la Wallonie sont actuellement en cours. Un Master Plan traçant des perspectives, tant urbanistiques qu'économiques, a été élaboré par l'Agence *Ter* et ses partenaires, et rendu public en septembre.

La mission déléguée confiée par le Gouvernement à la SOGEPA vise aussi à la finalisation de l'acquisition du site de Carsid, à Charleroi, d'une superficie de 108 hectares. Un Master Plan a également été élaboré pour ce site de la Porte Ouest de Charleroi. Les négociations avec Duferco portant sur la cession du site sont également en cours de finalisation.

Enfin, la mission déléguée a permis de mettre en place un schéma directeur sur le site Duferco à La Louvière en collaboration avec l'intercommunale IDEA.

Il importe que la Région wallonne dispose d'une réserve de terrains à destination de l'activité économique. A ce titre, une mission déléguée a été confiée à la SPAQuE pour :

– la constitution d'une réserve foncière stratégique de terrains à assainir par l'octroi d'un budget de 2,5 millions d'euros en vue de l'acquisition de sites, de leur étude et de leur réhabilitation;

– la réalisation d'un programme de réhabilitation de sites présentant une dimension davantage endogène sur la base d'un appel à projets d'un montant de 37,5 millions d'euros.

Quinze sites ont été retenus pour une superficie totale de 42,85 hectares.

La SPAQUE bénéficiera d'un budget total de 40 millions d'euros pour financer cette mission déléguée.

Le Gouvernement soutient le modèle innovant de partenariat public-privé initié pour le redéploiement du site de BASF à Feluy où 60 hectares seront réaffectés à l'activité économique, grâce à l'expertise combinée de l'intercommunale IDEA et des partenaires privés Ecoterres et Wanty.

En outre, un montant de 40 millions d'euros est destiné à la poursuite de la réhabilitation de sites à réaménager positionnés en coeur de ville.

Un groupe d'experts désigné par le Gouvernement a été mis en place afin de déterminer la superficie artificialisable permettant d'atteindre les objectifs aux horizons 2025 et 2050 et d'élaborer une méthodologie de mesure de l'étalement urbain, une trajectoire de réduction de l'étalement urbain et une trajectoire de superficie artificialisable jusqu'à 2050 réparties par bassin.

Le schéma de développement du territoire (SDT)

Le schéma de développement du territoire (SDT) constitue le réceptacle idéal des trajectoires d'artificialisation. L'actualisation de la révision du SDT a été lancée en 2022.

La présentation d'un projet formel de SDT aura lieu en début d'année 2023. Le document sera ensuite soumis aux consultations des communes et de la population.

L' actualisation du SDT prévoit :

– l'intégration dans les différents objectifs, et en particulier dans l'objectif PV.3 « soutenir une urbanisation économe en ressources », de la trajectoire de réduction de l'étalement urbain et de la trajectoire de superficie artificialisable jusqu'à 2050 par bassin;

– l'intégration des volets territoriaux du projet d'actualisation du Schéma régional de développement commercial dans les différents objectifs et en particulier dans l'objectif DE.1 « Assurer l'accès à tous à des services, des commerces »;

– une nouvelle définition des pôles et l'intégration de ceux-ci dans les différents objectifs et en particulier dans l'objectif SS.3 : « S'appuyer sur la structure multipolaire de la Wallonie »;

– une méthodologie permettant de déterminer les centralités.

La gestion et la programmation seront complétées par :

– des mesures plus opérationnelles;

– la programmation des actions régionales (révisions du plan de secteur, sites à réhabiliter, etc.);

– une meilleure opérationnalisation de la stratégie régionale en vue d'encadrer les outils locaux et les permis;

– le renforcement des mesures d'aménagement préventives permettant de lutter contre les inondations;

– l'accompagnement par des outils, tels que des référentiels.

Les travaux d'actualisation de l'analyse contextuelle, préalable à la décision de révision du SDT, ont été confiés à la CPDT.

Le CoDT et le SDT procèdent à l'intégration de la planification commerciale dans la planification urbanistique au niveau régional et fusionnent les autorisation dans le permis d'urbanisme et le permis unique.

La maitrise de l'artificialisation et la lutte contre l'étalement urbain sont essentiellement tournées vers la fonction résidentielle.

Le soutien au développement économique se réalisera par des révision de plans de secteur : 34 dossiers de révision sont en cours d'instruction afin soit d'inscrire de nouvelles zones d'activité économique mixtes ou industrielles soit de reconfigurer certaines zones d'activité économique existantes.

De plus, 19 dossiers de révision de plans de secteur sont en cours de traitement en vue de l'inscription de zones d'extraction ou de zones de dépendances d'extraction.

La vitalité des communes en aménagement du territoire est également soutenue. Leur rôle est central pour la décision mais aussi la planification au regard de leur Schéma de Développement Communal (SDC) ou des Schémas d'Orientation Locaux (SOL).

L'administration wallonne accompagne les communes au cours du processus. Actuellement, 44 SDC et 62 SOL sont en cours d'élaboration ou de révision.

Quant aux réponses données par l'aménagement du territoire suite aux inondations de juillet 2021, il convient de relever que :

– les quatre marchés publics prévus dans le projet 318 du Plan de relance de la Wallonie sont soit en cours d'exécution soit exécutés;

– la mise en place d'un droit de tirage de 25 millions d'euros au bénéfice des communes de catégorie 1, à l'exception de la ville d'Eupen, permettra de financer l'acquisition et la démolition par ces communes de certaines biens problématiques du point de vue des inondations. La liquidation de ce droit de tirage est étalée sur les années 2022 à 2024.

L'agriculture

Le Plan stratégique wallon de la Politique agricole commune (PAC) a été envoyé officiellement à la Commission européenne au mois d'octobre. Son approbation formelle a eu le 5 décembre 2022.

Durant neuf soirées, lors du « PAC TOUR », M. le Ministre a présenté au monde agricole les grandes lignes du Plan stratégique de la PAC.

Pour sa mise en oeuvre, les arrêtés du Gouvernement wallon et ministériels ont été présentés en première lecture au Gouvernement. L'administration veille à l'intégration des nouvelles mesures et obligations au plus vite.

L'enveloppe 2023-2027 consacrée à la PAC est de 1,328 milliard d'euros de FEAGA pour le 1er pilier et de 198 millions d'euros de FEADER pour le 2e pilier.

Le budget dédicacé au premier pilier pour l'année 2023 atteint 265,6 millions d'euros.

Les éco-régimes constituent une nouveauté. Il s'agit de mesures obligatoires à mettre en place par l'État membre, mais volontaire pour l'agriculteur.

La Wallonie a décidé de mettre en place cinq éco-régimes : couverture longue du sol, cultures favorables à l'Environnement, prairies permanentes, maillage écologique et réductions d'intrants.

De plus, un nouveau soutien couplé aux cultures protéagineuses, qu'elles soient pures ou en mélange, apparaît.

La quasi-totalité des mesures cofinancées du second pilier relatives au développement rural est reconduite dans la prochaine PAC.

Il y a lieu de souligner la suppression de la notion de développement pour les jeunes qui s'installent, la possibilité pour les jeunes ayant un statut d'agriculteur à titre complémentaire d'accéder sous certaines conditions à l'aide à l'installation et la nouvelle aide aux petits maraîchers diversifiés.

En 2023, les dossiers suivants guideront l'action du Gouvernement wallon :

– le foncier agricole. La forte pression sur les prix rend difficile l'accès à la terre pour les agriculteurs, surtout les plus jeunes;

– les « Assises de la Terre » qui se sont déroulées en novembre 2022 devraient donner lieu en 2023 à la mise en place de nouveaux outils adaptés pour soutenir l'agriculture familiale.

Les projets suivants se développent ou vont se développer :

– l'accompagnement des nouveaux agriculteurs dans leur projet d'installation et de reprise;

– l'observatoire des jeunes en agriculture;

– la mise en oeuvre les plans de développement des filières de la SOCOPRO : les filières ovine, porc piétrain, aquaculture et horticulture sont soutenues;

– les projets de l'APAQ-W : l'observatoire de l'APAQ-W et les labels « Table de Terroir » et « Excellence de Terroir »;

– le baromètre de l'alimentation durable;

– la mise en place d'une interface entre les producteurs et la distribution;

– la transmission de l'activité.

Le secteur agricole a souffert de la sécheresse de l'été 2022. Les communes touchées rentrent leur dossier de demande de reconnaissance d'une calamité agricole. Le début de l'année 2023 permettra de cerner les dégâts.

Le Plan stratégique pour le développement d'une agriculture bio en Wallonie se veut ambitieux. Il vise 30% de surface agricole utile en bio, ce qui conduit à multiplier par 2,5% la surface actuellement en place. En 2023, la mise en oeuvre du plan stratégique bio se poursuivra.

Le financement de l'ASBL Biowallonie par 1 794 272 euros, dans le cadre du Plan stratégique de développement de l'agriculture biologique (PSDAB), sera validée par le Gouvernement dans les prochains jours.

Le Collège des producteurs poursuit son travail d'élaboration des plans de développement des filières biologiques régionales.

Le développement informatique, concernant le levier *monitoring* et planification, est en cours d'élaboration et sera opérationnalisé en 2023.

Le 27 octobre 2022, le Gouvernement wallon a sélectionné, dans le cadre du Plan de relance, sept projets de re-

cherche bio pour un montant de 2 035 766,60 euros portant sur six thématiques.

Une convention-cadre avec le CRA-W se finalise pour l'exécution des missions qui lui sont confiées au travers du PSDAB pour un montant de 177 000 euros supplémentaires en 2023.

La formation professionnelle reprise dans le PSDAB a fait l'objet d'un marché de services au cours de l'année 2022. Celui-ci est en cours de finalisation au Gouvernement et porte sur un montant de 390 000 euros.

La stratégie bio wallonne comprend également une volonté d'intégrer le marché matinal bruxellois par les produits bio wallons.

Il est souhaitable que la démarche relative au financement de la politique agricole bio au niveau régional soit revue.

Lors des finalisations du marché relatif à la formation bio et de l'analyse de l'administration sur les moyens nécessaires au développement du Système d'Information Intégré, il est souhaitable de réorienter le solde des budgets disponibles dans le Plan de relance pour la Wallonie vers la promotion bio.

La formation agricole professionnelle a fait l'objet d'un nouvel appel afin d'organiser les formations pour les années 2023 à 2024. Le budget total atteint 2 676 697,60 euros.

En 2023, une réflexion globale sur les formations agricoles proposées en Wallonie sera menée par l'administration en collaboration avec les acteurs impliqués.

La chasse

Les chasseurs jouent un rôle essentiel dans la gestion du territoire de chasse par des actions en faveur de l'amélioration de l'habitat et de la régulation des espèces, et y consentent de nombreux investissements.

Une attention particulière est apportée à l'évolution de la population de sangliers et de cervidés.

Pour les cervidés, la circulaire fixant les modalités du plan de tir a été amendée.

Pour les sangliers, de nombreux conseils cynégétiques se sont engagés de manière volontaire, et ce pour la troisième année consécutive, à réaliser un plan de tir ambitieux.

L'analyse réalisée par l'administration conduira à proposer des moyens complémentaires de lutte contre le sanglier comprenant notamment la destruction par tir de nuit ou par piégeage.

Par ailleurs, il est envisagé d'adopter des mesures graduelles de destruction contre les surdensités locales de cervidés.

Le petit gibier fait l'objet de problèmes sanitaires mis en évidence par la grippe aviaire. Après concertation, les lâchers de petit gibier seront revus, notamment pour la perdrix grise.

La dématérialisation complète de la délivrance du permis de chasse sera finalisée.

La plate-forme *Webgis Chasse,* accessible en ligne au grand public, facilitera les échanges entre les chasseurs et l'administration, apaisera les conflits et améliorera la communication.

La pêche

En matière de pêche, beaucoup d'efforts ont été consentis pour faire face et évaluer les dégâts occasionnés par les inondations.

L'objectif est de mettre en oeuvre les plans de gestion halieutique et piscicole par sous-bassin visés par le décret sur la pêche fluviale du 27 mars 2014.

Les dispositions réglementaires fixant le cadre de réalisation du plan de gestion seront adoptées. Dès lors, l'étude pour la mise en oeuvre du premier plan de gestion piscicole pourra être lancée.

IV. EXPOSÉ DE M. LABOUREUR, AUDITEUR À LA COUR DES COMPTES

Analyse du dispositif

M. Laboureur, Auditeur à la Cour des comptes, souligne que les montants inscrits en provisions et en réserves, représentent 16,2% du montant total des crédits d'engagement et 11,1% des crédits de liquidation du budget 2023.

Ces provisions et réserves se retrouvent principalement dans la division organique 10.

Il s'agit notamment des crédits dédicacés au Plan de relance de la Wallonie qui devraient, pour partie, financer des mesures relevant des compétences de M. le Ministre, notamment le soutien à la recherche.

L'article 39 du décret autorise, en outre, le Gouvernement à réaffecter ces moyens sans accord préalable du Parlement. La Cour rappelle que cette pratique nuit au principe de la transparence et de la spécialité budgétaire. Elle recommande de recourir aux provisions uniquement lorsque la destination des crédits n'est pas suffisamment déterminée au moment du dépôt du projet de budget au Parlement.

La Cour relève aussi que 54 dispositions du décret assouplissent les règles relatives à la modification de la répartition des crédits entre les programmes et les articles budgétaires.

En 2020, les reventilations de crédits ont atteint 450 millions d'euros en crédits d'engagement et 390 millions d'euros en crédits de liquidation.

Les transferts se sont élevés à 1,5 milliard d'euros en engagement et à 1,6 milliard d'euros en liquidation.

Le cumul de ces mouvements représente 11% du budget total ajusté à cet exercice.

L'institutionnalisation de ces pratiques renforce le caractère indicatif du budget initial et réduit l'intérêt des observations qui peuvent être formulées à son propos.

En outre, la Cour rappelle qu'elle considère inadéquat de modifier une législation par la technique du cavalier budgétaire. Les articles concernés figurent au point 6.2 du rapport de la Cour.

Le report de l'imputation des dépenses à l'exercice suivant constitue un autre problème récurrent. Il résulte habituellement des deux cas de figure suivant :

– l'insuffisance de crédits de liquidation qui empêche l'imputation des dépenses;

– l'application des directives sur les opérations de fin d'année qui favorise le report de dépenses sur l'exercice suivant, même lorsque les crédits de liquidation sont toujours suffisants. En pratiquant de la sorte, le Gouvernement module l'enregistrement des dépenses en fonction du résultat budgétaire souhaité, en méconnaissance des dispositions du décret WBfin.

Cette année, le problème semble être accentué par les difficultés liées à la mise en oeuvre de la nouvelle comptabilité du SPW. Ainsi, la Cour a été informée que plus de 20% des pièces justificatives de l'exercice 2022 n'étaient pas encore comptabilisées au 16 novembre 2022, pour un montant total de 1,3 milliard d'euros.

Outre les conséquences sur la certification des comptes, qui seront discutées en temps et lieu opportuns, le report des imputations a pour conséquence de réduire les crédits effectivement disponibles pour l'imputation des dépenses de l'exercice.

La résorption de ces reports nécessitera à un moment l'affectation de crédits complémentaires ou la réduction des dépenses de l'exercice à due concurrence.

Ces considérations générales sont récurrentes mais semblent difficilement trouver écho auprès du Gouvernement wallon.

Évolution des dépenses

Les variations relevées par la Cour résultent d'une comparaison entre le budget initial 2023 et le budget ajusté 2022, contrairement aux tableaux de l'exposé particulier qui établissent la comparaison entre le budget initial 2023 et le budget initial 2022. Cette différence d'approche méthodologique n'appelle pas de remarque particulière, mais peut donner lieu à certaines difficultés de compréhension.

DIVISION ORGANIQUE 16 – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, LOGEMENT, PATRIMOINE ET ÉNERGIE

Dans la division organique 16, au programme 02, les crédits de l'article de base 71.01.12 « Indemnisation suite au rachat de terrains dans le cadre des inondations » diminuent de 25 millions d'euros en crédits d'engagement et de 1 million d'euros en crédits de liquidation.

Ces crédits visent à couvrir le rachat ou le dézonage de terrains urbanisables à la suite des inondations de juillet 2021 et ne constituent dès lors pas des dépenses récurrentes, ce qui explique leur mise à zéro.

DIVISION ORGANIQUE 18 - ENTREPRISES, EMPLOI ET RECHERCHE

Dans la division organique 18, au programme 02 consacré aux aides à l'investissement, les crédits d'engagement inscrits aux articles de base 51.02.12, 51.03.12 et 51.04.12 dédicacés respectivement aux primes à l'investissement destinées à favoriser la protection de l'environnement et l'utilisation durable de l'énergie, aux primes à l'investissement en faveur des grandes entreprises et aux primes à l'investissement en faveur des petites et moyennes entreprises sont globalement réduits de 19,3 millions d'euros, soit une diminution de 15%, par rapport au budget ajusté 2022.

Les besoins estimés par l'administration sont supérieurs de 49,5 millions d'euros aux crédits inscrits, dont 29 millions d'euros devaient permettre de financer les dossiers reportés d'exercices précédents en raison de l'insuffisance de crédits.

Le décret du 11 mars 2004 limite le montant des aides aux crédits disponibles. Dans les faits, cela se traduit par un simple report des dossiers excédentaires sur l'exercice suivant, à défaut d'autre mécanisme de limitation du montant des aides ou de mise en concurrence des dossiers.

La Cour des comptes observe toutefois que ce report sur l'exercice suivant a pour effet de retarder l'octroi des aides et de consommer de manière prématurée les crédits de l'exercice. Un sous-financement structurel aura pour effet d'accroître le montant du report jusqu'à ce que les crédits de l'année ne permettent plus le financement d'aucun nouveau dossier.

Une réforme des aides à l'investissement est annoncée, ce qui permet de croire que ce problème sera résolu.

Les crédits de liquidation inscrits sur ces mêmes articles présentent quant à eux une réduction de 12,8 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2022 et sont inférieurs de 15,4 millions d'euros aux besoins estimés par l'administration.

L'insuffisance des crédits pourrait placer l'administration dans l'obligation de postposer la liquidation d'aides en méconnaissance des règles d'imputation budgétaire et peser sur la trésorerie des entreprises. L'encours total sur ces articles était de 421,8 millions d'euros au 16 novembre 2022.

Au programme 02, les crédits de l'article de base 53.01 « Primes à l'investissement en faveur d'indépendants » diminuent de 5 millions en crédits d'engagement de 0,8 million en crédits de liquidation. Cet article sera alimenté par réallocation en fonction du traitement des dossiers.

A contrario, les crédits consacrés au financement de la mesure *carbon leakage* à l'article 51.05.12 progressent de 10 millions d'euros, soit 50%, pour atteindre 30 millions. La Cour des comptes rappelle que le mécanisme européen des quotas carbone incorporés dans la fourniture d'électricité visent à favoriser la transition vers une industrie bas-carbone. Elle considère que l'alignement du budget consacré aux aides à l'augmentation du coût des quotas carbone peut réduire l'effet incitatif de cette politique.

Au programme 03 « Outils économiques et financiers », les crédits diminuent de 39,2 millions d'euros en crédits d'engagement et de 54,8 millions d'euros en crédits de liquidation, par rapport au budget ajusté. La réduction des crédits d'engagement est, pour près de moitié, liée à la suppression de la subvention exceptionnelle aux outils financiers dans le cadre des inondations, qui s'élevait à 17,7 millions d'euros à l'ajusté.

La suppression des crédits destinés au financement des missions déléguées aux articles 85.10.14 et 85.12.14, respectivement 2 millions et 8 millions d'euros, pour un montant total de 10 millions d'euros, représente un autre quart de cette diminution des crédits d'engagement.

L'exposé particulier précise, à ce propos, que les articles seront alimentés en cours d'exercice en fonction des besoins.

En matière de crédits de liquidation, la Cour constate qu'aucun crédit n'a été inscrit à l'article 85.08.14 « Soutien à la filière plastique dans le cadre du Plan wallon d'investissement », alors que cet article présentait un encours de 13,5 millions d'euros et que l'administration prévoit des liquidations à hauteur de 4,5 millions d'euros en 2023.

Enfin, les crédits de liquidation à l'article de base 41.12.40 « Subvention de fonctionnement de Wallimage » diminuent de 8,6 millions d'euros. Cette réduction est liée au fait que les crédits 2022 avaient été augmentés pour permettre de rattraper un retard dans la liquidation de la subvention de l'exercice précédent.

Au programme 04 « Zones d'activité économique », les crédits d'engagement de ce programme augmentent de 64,3 millions d'euros et les crédits de liquidation de 8,5 millions d'euros. Il convient néanmoins de rappeler que les crédits ajustés 2022 avaient été réduits par rapport au budget initial 2022, de sorte que les crédits 2023 sont en réalité inférieurs de 8,8 millions d'euros en crédits d'engagement et de 12,5 millions d'euros en crédits de liquidation, à ceux inscrits au budget initial 2022.

Ces mouvements sont en partie imputables au budget inscrit à l'article 63.12.53 consacré aux subventions relatives à l'équipement des parcs d'activité économique dans le cadre des inondations.

Pour mémoire, cet article était doté de crédits d'engagement de 20 millions d'euros au budget initial 2022, qui ont été portés à zéro au budget ajusté 2022, en raison du délai nécessaire à la mise en oeuvre de l'appel à projets et des modifications décrétales requises. Cet article est à nouveau doté de crédits d'engagement à l'initial 2023, à hauteur de 33 millions d'euros.

Pour le surplus, la Cour constate que les crédits d'engagement inscrits aux articles 51.01.21, 61.10.41 et 63.11.53, dédicacés au financement des projets du programme SOWAFINAL III, mériteraient d'être davantage justifiés, en regard de l'échéancier de réalisation des projets. Ces crédits sont en effet supérieurs de 51 millions d'euros à l'estimation des besoins faite par l'administration pour le seul exercice 2023. La Cour rappelle que le budget ne doit en principe comprendre que les crédits nécessaires au financement des dépenses de l'exercice.

Au programme 06 « Compétitivité, innovation, développement », les crédits d'engagement du programme pro-

gressent de 108,3 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2022. Cette évolution résulte principalement de la création de l'article 31.05 « Aide aux entreprises dans le cadre de la crise énergétique » doté d'un budget de 175 millions d'euros et de la clôture du dispositif d'indemnisation Covid-19 qui représente une économie de 66,2 millions d'euros sur l'article de base 31.01.32.

Les crédits inscrits à l'article 31.18.32 « Financement du dispositif d'aide de premier niveau » présentent une diminution de 3 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2022. Selon les estimations faites par l'administration, ces crédits seront insuffisants pour rencontrer la demande de chèques-entreprises en 2023 à volume inchangé.

La Cour estime que le Gouvernement devrait doter ce dispositif d'un mécanisme de limitation aux crédits disponibles s'il entend plafonner les moyens qui y sont consacrés. Toutefois, M. le Ministre a annoncé des réformes qui seraient de nature à réduire les besoins en crédits, suite à la limitation notamment du niveau d'intervention.

Au programme 24 « IFAPME », les crédits de l'AB 41.06.40 « Subvention pour la formation des indépendants » augmentent de 15,7 millions d'euros en engagement et en liquidation par rapport au budget ajusté 2022. Cette augmentation n'est toutefois que de 2,1 millions d'euros par rapport au budget initial 2022. Ces mouvements sont à mettre en relation avec l'opération de trésorerie réalisée par le Gouvernement wallon dans le cadre du budget ajusté 2022. Les subventions aux PME avaient alors été réduites de 12,8 millions d'euros, compensées par un appel à son fonds de réserve.

Au programme 31 « Recherches », les crédits d'engagement du programme diminuent de 34,3 millions d'euros. Ces crédits sont toutefois en phase avec les besoins exprimés par l'administration. Plusieurs actions du Plan de relance de la Wallonie comportent une composante « recherche ». La mise en oeuvre de ces actions devrait donc se traduire par le transfert de crédits additionnels à partir des provisions et réserves constituées à cet effet au programme 10.11. Les crédits de liquidation du programme diminuent de 50,7 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2022.

Selon les prévisions établies par l'administration, un budget additionnel de 72 millions d'euros serait nécessaire pour faire face aux besoins en 2023, dont 13,3 millions d'euros à l'article 31.01.32, 6,7 millions d'euros à l'article 31.02.32, 5,3 millions d'euros à l'article 31.06.22, 21,3 millions d'euros à l'article 45.07.24 et 23,6 millions d'euros à l'article 81.01.80. Le total de l'encours, au 16 novembre 2022, sur ces articles s'élevait à 578,8 millions d'euros.

La liquidation de l'encours est toutefois conditionnée par l'avancement des travaux de recherche et la présentation des pièces justificatives requises par les bénéficiaires, de sorte qu'il est difficile de déterminer avec précision le niveau des crédits de liquidation requis. La Cour des comptes invite dès lors le Gouvernement à être attentif à cet aspect lors du contrôle de l'exécution du budget.

La Cour fait remarquer que plusieurs articles présentant un encours sont dépourvus de crédits de liquidation au projet de budget initial 2023. C'est le cas de l'article 31.03.32 consacré aux subventions de recherche spécifique liée à la Covid-19 qui est voué à disparaître.

La pratique consistant à clôturer les articles qui ne sont plus alimentés et à transférer les visas ouverts sur un autre article de base doit autant que possible être évitée, car elle réduit la transparence sur l'utilisation des crédits.

V. RÉPONSE DE M. BORSUS, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DU COMMERCE EXTÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION, DU NUMÉRIQUE, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'AGRICULTURE, DE L'IFAPME ET DES CENTRES DE COMPÉTENCES, AUX OBSERVATIONS DE LA COUR DES COMPTES

M. le Ministre partage la remarque de la Cour des comptes visant à garder un article budgétaire jusqu'à la liquidation complète et à ne pas le transférer.

Au programme 02, une réforme du traitement des aides à l'investissement est en préparation. Avec prudence, l'administration a réalisé une estimation du volume des dossiers à traiter. Les moyens sollicités semblent trop conséquents. Afin de pouvoir affiner les crédits nécessaires, l'administration a besoin de davantage d'agents pour analyser chaque dossier.

L'augmentation de l'encours résulte d'une amplification de la demande de décalages dans le temps et de reports d'investissements de certaines entreprises. L'explosion des coûts, la crise énergétique et l'incertitude de certains porteurs de projets d'investissements conduisent, par prudence, à reporter des investissements. Il est très important d'assurer un suivi précis afin de suivre au mieux la réalité et d'éviter des retards importants dans la liquidation des primes.

Le système d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre dans l'Union a une répercussion sur le prix de

l'énergie.

L'aide *carbon leakage* a été mise en place pour les entreprises considérées à risque car elles n'ont pas la possibilité de répercuter ces coûts sur le prix des produits, avec pour conséquence le risque de subir d'importantes pertes de parts de marché et de délocalisation de l'activité.

L'explosion du coût de l'énergie et la tension sur les prix ont conduit à adapter les montants concernés.

Au programme 18.03 « Financement des outils financiers », ces derniers ont été sollicités en soutien à la trésorerie wallonne à hauteur de 38 millions d'euros.

Les articles relatifs aux missions déléguées telles que SOFINEX ou GELIGAR n'ont pas été alimentés. Ils avaient été alimentés à l'ajustement afin de reconstituer un certain nombre de réserves mathématiques. Une réévaluation aura lieu à l'ajustement 2023.

La filière plastique ne nécessite pas de moyen pour l'année 2023.

Les projets SOWAFINAL rencontrent toujours des difficultés. Un suivi précis a permis de réduire un peu l'ampleur des retards. Toutefois, malgré les adaptations des objectifs, l'ensemble du programme n'est pas exécuté dans les délais prévus.

Un *monitoring* a été réalisé à la fin du mois d'août. Un nouveau sera réalisé afin de coller au plus juste aux besoins budgétaires liés à l'avancement des dossiers.

Pour les subventions relatives aux équipements des parcs d'activités économiques dans le cadre des inondations, le choix a été fait d'inscrire tous les montants disponibles pour le rachat de terrains et de lancer les travaux dans les zonings en 2023. Le 1er décembre 2022, le Gouvernement s'est positionné sur la liste des sites concernés.

En ce qui concerne le programme 18.06, dans le cadre de l'effort budgétaire global de la Région, il a été décidé de diminuer la prise en charge publique par la Région de certains chèques. Le taux de prise en charge des chèques « numériques » est passé de 75 à 50%, ceux relatifs à la création de 80 à 75%. Les deux chèques « transmission » ont été réunis en un seul chèque avec un taux de prise en charge à 75% et un plafond de 15 000 euros.

De manière générale, les plafonds autorisés dans certains chèques ont aussi été harmonisés à la baisse.

Cette harmonisation des taux et des plafonds doit assurer à la Région wallonne une économie structurelle de 1,5 millions d'euros par an. Il n'est pas exclu, en fonction du *monitoring* des chèques, d'encore resserrer les dispositions au début de l'année 2023 en fonction de la consommation.

La même vigilance s'impose pour les chèques éligibles au soutien européen REACT-EU.

Au programme 18.03, l'ensemble des déclarations de créances rentrées vont être traitées. L'encours dépend de l'avancement des travaux de recherche, mais aussi de la présentation des pièces justificatives.

M. le Ministre déclare rejoindre la Cour dans ses remarques spécifiques. Des *monitorings* très précis des points soulevés sont prévus.

VI. DISCUSSION GÉNÉRALE

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

1. Questions et observations des membres

Mme Schyns note à la division organique 18 que les crédits augmentent de 312 millions d'euros en engagement et de 213 millions d'euros en liquidation.

Par contre, les crédits au FOREm augmentent de 237 millions d'euros en engagement et en liquidation. Or, dans le budget de Mme la Ministre en charge de l'emploi, les crédits d'engagement et les crédits de liquidation restent relativement stables alors que, dans le budget présenté par M. le Ministre Borsus, il y a presque 100 millions d'euros d'écart entre les crédits d'engagement et les crédits de liquidation.

En recherche, il y a 74 millions d'euros en engagement et 23 millions d'euros en liquidation.

Il convient de se demander à combien s'élève l'encours dans les compétences de M. le Ministre Borsus à la DO 18 et quelle est la ventilation par programme. Au terme de la législature, on pourrait aisément atteindre un milliard d'euros d'encours.

En aménagement du territoire, aucun crédit de liquidation n'est prévu en 2023 pour les subventions et indemnités

aux grandes villes wallonnes. En prévoyant que la liquidation n'interviendra qu'en 2025, il y a lieu de s'interroger sur la mise en oeuvre des investissements soutenus par ces subventions et sur les raisons qui justifient le report.

M. Laboureur, Auditeur à la Cour des comptes, réplique que la Cour n'a pas un accès direct aux informations concernant l'encours. Elles ont été fournies par l'administration.

Au 16 novembre 2022, le programme 31 de la DO 18 enregistrait un encours de 658 millions d'euros. Pour les aides à l'investissement, l'encours atteignait 467 millions d'euros.

Un encours ne veut pas dire que les montants sont prêts à être payés. Il s'agit d'un encours d'engagement. Dans un projet de recherche, l'engagement a été fait au moment où l'on octroie l'aide mais l'encours est payé en fonction de l'avancement des travaux. Les montants inscrits n'attendent pas nécessairement des crédits de liquidation rapidement. Il n'y a pas une progression significative de l'encours par rapport au début de l'exercice.

En matière de recherche, au 16 novembre, par rapport au début de l'exercice, la progression est de 22 millions d'euros en matière d'investissements, mais l'année n'est pas finie et des liquidations vont encore être opérées. En général, les deux dernières semaines de l'année font l'objet de nombreuses clôtures de dossiers et donnent lieu à beaucoup de liquidations.

En aménagement du territoire, l'absence de crédits de liquidation résulte du fait que l'on n'a pas prévu de liquider.

La Cour ne dispose pas toujours d'informations actualisées pour dire si les estimations fournies sont correctes.

Toutefois, les transferts sont très nombreux et s'accentuent en cours d'exercice. Nonobstant la faiblesse des crédits de liquidation en début d'exercice, les allocations sont réalimentées en fonction des besoins.

Mme Schyns comprend qu'il y ait une grande différence entre les crédits d'engagement et de liquidation en recherche mais un encours important existe aussi pour les aides à l'investissement.

M. le Ministre souligne qu'il n'y a pas eu d'évolution significative de l'encours depuis le début de la période et que la fin de l'année est une période où les liquidations sont nombreuses. Il faudra donc faire le point sur l'encours à la fin de l'année 2022.

Un investissement de recherche comprend des phases de liquidation, de réalisation ou d'investissement sur plusieurs années, ce qui implique un long terme et un encours.

Mme Laruelle remercie M. le Ministre pour son exposé exhaustif.

Les crises se succèdent d'année en année suite à la Covid-19, aux inondations, à la flambée des prix de l'énergie avec une inflation importante, ce qui plonge certains citoyens et les entreprises dans l'incertitude et dans des difficultés inédites. Le report de certains investissements en témoigne.

Face à ces situations de crise, il faut se baser sur des analyses. Le rapport de l'IWEPS note que l'économie wallonne s'est globalement bien sortie de la crise sanitaire, mais malheureusement au détriment des finances publiques qui ont octroyé des aides.

Ces différentes crises conduisent à faire preuve d'une flexibilité constante dans le cadre d'une situation budgétaire difficile.

Tant la dette directe qu'indirecte de la Région wallonne a fortement augmenté.

Il faut assurer l'avenir, être solidaire des générations futures en matière budgétaire et assurer la soutenabilité des mesures.

Il est positif de constater que l'effort du Gouvernement en matière de réduction de la dette est plus important que ce à quoi il s'était engagé.

Le Gouvernement a revu son Plan de relance. Certains projets vont être amplifiés, d'autres sont abandonnés. Les projets développés avec les partenaires sociaux sont confirmés. Plus de 1,5 milliard d'euros seront mobilisés pour la relance en Région wallonne en 2023, dont plus de 300 millions issus du Plan de relance européen.

Pour faire face à la crise énergétique, un panel d'aides a été déployé : les aides directes, les garanties, les facilités de paiement, les prêts bonifiés et le doublement de la prime pour la formation des demandeurs d'emploi.

A la division organique 18, il y a lieu de relever l'augmentation du montant attribué à la politique du *carbon leakage*, la globalisation des articles budgétaires pour les outils financiers dans le cadre de la fusion, une ligne budgétaire pour les primes énergies dans le cadre de la crise à hauteur de 175 millions d'euros, un processus d'allègement des besoins de financement de la Région par les UAP, l'augmentation des crédits d'engagement et de liquidation pour les centres de compétences, une augmentation pour les subventions relatives aux équipements des parcs d'activité dans le cadre des inondations et la mise en place du projet React EU.

Il faut également noter les crédits conséquents du programme 10.11 avec la stratégie *Circular Wallonia.*

En termes de formation, l'IFAPME et les centres de compétences vont recevoir des moyens complémentaires, avec une importance accordée aux métiers en pénurie, à la pédagogie numérique et aux référents IFAPME.

Pour les centres de compétences et l'IFAPME, il convient de se demander où en sont les politiques de gestion par

objectifs et d'évaluation.

L'intervenante s'interroge sur les mesures que le Gouvernement va prendre ou amplifier pour augmenter le taux d'emploi.

Il est souhaitable que M. le Ministre dresse l'état des lieux des aides Covid-19.

Pour le soutien à la filière plastique, les crédits d'engagement et de liquidation sont mis à zéro. Or, des appels à projets ont été lancés, ce qui conduit à s'interroger plus largement sur la *Circular Wallonia*.

Quant aux primes à l'investissement destinées à favoriser la protection de l'environnement, il y a lieu de s'interroger sur le projet UCB Pharma.

Il faut se demander si les chèques-entreprise, pour lesquels une réforme est en cours, entraînent réellement une distorsion de concurrence et se pencher sur l'état des lieux de la formation aux métiers en pénurie dans les centres de compétences et à l'IFAPME.

La relocalisation a été évoquée, ce qui conduit à s'interroger sur son étendue, ses conditions et sur les secteurs concernés.

Mme Cassart-Mailleux se réjouit que la compétence de l'agriculture soit jointe à celle de l'économie.

En période de crise, le secteur connaît des incertitudes et des difficultés.

L'année 2022 a été marquée par les négociations de la nouvelle PAC 2023-2027. Le Plan stratégique wallon de la PAC a été approuvé par l'Union européenne le 5 décembre 2022, ce qui conduit à se demander si des remarques ou des modifications ont eu lieu.

Il serait intéressant que M. le Ministre précise les retours du « PAC Tour » qu'il a effectué dans toute la Wallonie dans un souci de proximité avec les agriculteurs.

Les arrêtés du Gouvernement wallon relatifs aux aides de la PAC ont été examinés lors de la séance du Gouvernement wallon du 1er décembre 2022. Il serait intéressant que M. le Ministre précise si tout est prêt pour la mise en oeuvre de la nouvelle PAC au 1er janvier 2023.

Avec l'apparition du nouvel ECO-régime « couverture sols », il a été demandé aux agriculteurs intéressés de rentrer une déclaration de superficie anticipée afin d'avoir accès à cette nouvelle aide pour la période du 1er janvier au 15 février 2023, ce qui conduit à se demander quel est l'intérêt porté à cet ECO-régime.

L'OPW s'est transformée en SACA au 1er janvier 2022. L'année 2022 a permis de tester cette structure pour accueillir la prochaine PAC et procéder au paiement. Il convient de se demander si tout est prêt pour accueillir la prochaine programmation.

Les agriculteurs font face à une augmentation accrue de leurs coûts de production, ce qui est une conséquence de la guerre en Ukraine. Le Gouvernement a mis à disposition une enveloppe de plus de 10 millions d'euros afin de venir en aide à plusieurs productions agricoles.

L'intervenante s'interroge sur la consommation de cette enveloppe et sur les difficultés rencontrées par le secteur.

Pour le Fonds des calamités agricoles, 4,3 millions d'euros supplémentaires ont été inscrits au budget 2023 afin de faire face aux dégâts causés par la sécheresse de l'été 2022. Les productions de fourrage et de maïs ont été impactées. Les communes ont jusqu'au 31 décembre 2022 pour envoyer le deuxième constat. Il convient de s'interroger sur le nombre de dossiers déjà réceptionnés et sur l'état des lieux pour les années 2018 et 2020.

L'assurance climatique multirisque permettrait d'alléger la pression sur le budget de la Région wallonne. La principale inquiétude est une augmentation accrue des primes due à la multiplication des phénomènes météorologiques exceptionnels, ce qui mettrait en péril le secteur agricole.

Une prise en charge de ces primes par la Région risquerait de ne pas suffire à supporter l'augmentation de cette dépense. Le risque est donc que les acteurs ne protègent plus leurs cultures avec des primes trop élevées. Il serait intéressant que la commission puisse se rendre en Flandre ou en France pour rencontrer les acteurs qui utilisent le mécanisme afin de percevoir toute la complexité de cet outil.

Le contexte économique ne favorise pas la consommation de produits bio. La Wallonie s'est dotée d'un plan Bio 2030 très ambitieux. Dès 2022, de nouveaux moyens ont été inscrits au budget afin de soutenir ce plan. Toutefois, vu le contexte économique et social, il est légitime de se demander si ces objectifs pourront être atteints et quels sont les retours du secteur.

Il y a une place pour chaque type d'agriculture mais il faut que l'offre rencontre la demande. Une offre de produits bio supérieure à la demande peut mettre en péril le secteur.

Il faut être conscient que l'agriculture raisonnée est aussi de qualité. Il faut peut-être revoir les objectifs fixés dans la DPR et en tout cas être attentif à l'offre et à la demande.

La ferme expérimentale du CRA-W a bénéficié de plus d'un million d'euros dans le budget de l'année 2022, ce qui conduit à s'interroger sur ses missions de recherche et ses investissements.

Les défis agricoles sont importants. Les agriculteurs ont la capacité de s'adapter. Le CRA-W a un rôle primordial à jouer pour la recherche afin que l'agriculture soit plus résiliente et réponde à d'autres objectifs.

M. Dodrimont note que la Wallonie se situe à un moment charnière en matière d'aménagement du territoire avec la réforme annoncée du CoDT, l'adoption du SDT, les ambitions de lutte contre l'étalement urbain et les réflexions sur l'artificialisation des terres.

Dans le budget 2024, il y aura certainement des impacts budgétaires plus conséquents car il faudra concrétiser les textes en lien avec ces thématiques.

Le territoire wallon doit servir de levier pour l'économie wallonne. Il représente un élément principal de la relance.

La lutte efficiente et cohérente par rapport à l'étalement urbain ne doit pas laisser de côté la relance économique, qui doit aussi mobiliser du territoire.

Les choix doivent permettre d'optimaliser le territoire et de réaliser des gains quant à sa gestion.

L'impossibilité pour les entreprises de disposer du territoire nécessaire pour leurs projets serait plus négatif encore que la crise actuelle. Les friches industrielles doivent être assainies et équipées pour répondre aux besoins régionaux.

Les révisions de plan de secteur en cours sont également extrêmement importantes pour l'activité économique qui pourraient s'y développer. Si les compensations sont bien réfléchies, il y a des gains en termes de protection écologique du territoire, mais aussi pour l'activité économique.

L'intervenant prend sa commune en exemple, où existe une multitude d'espaces en zones à bâtir situés au milieu de nulle part. Ce serait une ineptie d'aménager ces espaces en zones réellement bâtissables. *A contrario*, il existe parfois en zones agricoles des endroits qui sont parfaitement équipables et équipés, et qui pourraient augmenter la superficie nécessaire à l'activité économique.

Il ne faut pas pour autant tout urbaniser et équiper de manière irrationnelle. Néanmoins, une politique qui tient compte des équipements réalisés et des extensions qui pourraient survenir de façon cohérente et réfléchie est souhaitable. Les plans de secteur ont aussi été porteurs d'erreurs historiques. La révision de 53 d'entre eux est rassurante et permet de modifier le territoire de façon réfléchie et cohérente.

Les crédits d'engagement et les crédits de liquidation alloués à la dématérialisation des permis diminuent, ce qui conduit à se demander s'il est possible de trouver des moyens de financement dans le PRW. La dématérialisation reste un outil extrêmement important pour le traitement rapide de ces dossiers.

La réforme du CoDT devrait intervenir en 2023. Une grande place est accordée à la lutte contre l'étalement urbain, alors que les moyens en crédits de liquidation diminuent de près de 500 000 euros à l'A.B. 43.01.22 « Subventions aux communes dans le cadre des schémas de développement pluricommunaux ».

La mise en place des schémas de développement pluricommunaux prend du temps. Il est permis de s'interroger sur la vision de M. le Ministre, sachant qu'il n'existe pas suffisamment d'acteurs mobilisables pour y travailler.

Quant aux rachats de terrains à la suite des inondations, il faut se demander, parmi les 53 révisions de plan de secteur évoquées, s'il y a des zones qui ont été inondées et qui pourraient faire l'objet de mesures de compensation.

Mme Schyns adresse tout d'abord les cinq questions suivantes à M. le Ministre relatives au rapport de la Cour des comptes :

– la Cour note que la part de subvention allouée initialement à la Belgique pour le FRR atteignait 5,9 milliards d'euros. Finalement, il est de 4,5 milliards d'euros. Un accord est attendu au Comité de concertation sur la répartition de ce montant.

  Il y a lieu de se demander quels projets seront remis en cause et l'état d'exécution du volet FRR du Plan de relance. Le programme 10.11 donne l'impression de n'être nulle part : 1,8 milliard d'euros sont alloués à une provision pour le Plan de relance et 311 millions à une provision pour la réalisation du FRR;

– les États ont la possibilité de recourir à des prêts non utilisés du FRR. D'autres sources de financement sont également possibles, ce qui conduit à se demander si la Wallonie compte déposer des projets en matière économique;

– la transmission des budgets des unités d'administration publique (UAP) s'améliore, mais les budgets ne sont pas encore tous joints au projet de budget 2023. Il est souhaitable de disposer d'une liste des UAP qui manquent à l'appel;

– le décret du 11 mars 2004 limite le montant des aides aux crédits disponibles. La Cour des comptes observe que « le report sur l'exercice suivant a pour effet de retarder l'octroi des aides et de consommer de manière prématurée les crédits de l'exercice. Un sous-financement structurel aura pour effet d'accroître le montant du report jusqu'à ce que les crédits de l'année ne permettent plus le financement d'aucun nouveau dossier ».

  La Cour des comptes rappelle aussi que l'insuffisance des crédits de liquidation pourrait placer l'administration dans l'obligation de postposer la liquidation d'aides, en méconnaissance des règles d'imputation budgétaires que cela pourrait poser sur la trésorerie des entreprises.

  Il serait souhaitable d'apurer les dossiers qui émargent au décret du 11 mars 2004 pour accroître les moyens des-

tinés aux PME et d'expliciter la baisse des crédits de liquidation alors que l'administration estime que les moyens supplémentaires sont nécessaires pour payer les entreprises;

– la mesure *carbon leakage* bénéficie de 30 millions d'euros. En outre, il y a lieu de noter des diminutions de 10 millions d'euros pour les aides aux grandes entreprises et de 10,7 millions d'euros pour les aides aux PME, ainsi qu'une augmentation de 10 millions d'euros pour les aides *carbon leakage*.

Le Groupe Les Engagés estime qu'il s'agit d'un soutien direct aux plus grandes entreprises car il n'y a pas de compensation pour les PME.

De manière générale, pour les 150 millions d'économies structurelles, il est souhaitable de connaître l'effort total et la liste détaillée des économies réalisées dans les compétences de M. le Ministre, et de savoir si la cette réduction est structurelle ou unique.

Le budget base zéro progresse dans sa mise en oeuvre, mais des précisions s'imposent quant à son intégration dans le budget 2023.

Le Plan de relance paraît opaque. Il comprend la provision « FRR », la provision « PRW », la provision « Énergie », la réserve « Covid », la réserve « Ukraine ». La situation n'est pas facile, mais les provisions se vident par des arrêtés, des réallocations, des arrêtés de transfert et l'ajustement budgétaire. La Cour des comptes dit dans son rapport que cela nuit à la transparence du budget soumis au Parlement et chiffre les provisions à 12,18% du budget.

Il est impossible de repérer dans les 7 milliards d'euros du Plan de relance wallon les programmes d'actions prioritaires, ainsi que les projets abandonnés, reportés ou revus.

En économie, il semble que le projet d'arrêté du Gouvernement wallon qui permet d'apporter une aide aux secteurs les plus touchés par la crise énergétique, ne soit passé en première lecture au Gouvernement wallon, ce qui conduit à demander :

– les aides et critères qui ont été retenus;

– le calendrier pour la suite de la procédure et le moment où les aides parviendront aux entreprises;

– les mesures qui pourraient être prises par d'autres niveaux de pouvoir;

– la complémentarité des aides wallonnes avec les aides du Gouvernement fédéral.

En agriculture, la Commission européenne a validé le Plan stratégique wallon de la PAC, ce qui conduit à s'interroger sur :

– les changements par rapport à ce qui était initialement prévu;

– l'impact sur certains postes budgétaires;

– le calendrier de validation des arrêtés du Gouvernement pour sa mise en oeuvre.

Des aspects du Plan de relance concernent l'agriculture, notamment l'appel à projets pour les halls agricoles.

Le budget global du plan Bio n'est pas celui qui était annoncé initialement, il a été réduit. Il serait intéressant de connaître les moyens qui y seront consacrés en 2023 et le solde qui subsiste.

En aménagement du territoire et en urbanisme, les crédits prévus pour les indemnisations pour le rachat de terrains dans le cadre des inondations diminuent : 25 millions en crédits d'engagement, 1 million en crédits de liquidation, ce qui appelle les questions suivantes :

– les raisons de cette diminution des moyens d'action;

– la réalisation de toutes les indemnisations;

– le caractère suffisant des crédits.

En mai 2022, le Gouvernement wallon décidait d'octroyer 25 millions d'euros. Les chiffres officiels des montants viennent d'être communiqués aux communes. Il y a lieu de se demander ce qui se passera si les crédits pour les rachats de terrains sont insuffisants.

En ce qui concerne le CoDT, il faut se demander si des moyens spécifiques sont prévus en 2023 pour mettre en oeuvre et faciliter l'acquisition de la réforme du CoDT, notamment pour les communes.

Il serait judicieux de connaître le montant des frais liés à l'élaboration du *masterplan* inondations et des sommes prévues dans le budget 2023.

En ce qui concerne le SDT, son déploiement s'étalera sur trois législatures, ce qui appelle des précisions, notamment sur le rôle des communes et les moyens spécifiques qui seront prévus.

En recherche, force est de constater une diminution des crédits de 13% en moyens d'action et 20% en moyens de liquidation. Les mesures du Plan de relance ne représentent pas des moyens supplémentaires, mais des arbitrages au sein d'une enveloppe qui diminue de 39 millions en moyens d'action, ce qui conduit à s'interroger sur la mise en oeuvre des fiches projets relatives à la recherche dans le Plan de relance.

La réforme des centres de recherche agréés est un dossier prioritaire pour l'avenir. L'ambition du Gouvernement est de revoir le paysage des centres de recherche en concentrant la capacité de recherche et en essayant d'atteindre une masse critique.

Il serait intéressant d'avoir un débat en commission sur le CoDT en janvier 2023 et d'avoir un état des lieux des différentes consultations et des analyses des experts sur l'enjeu des centres de recherche.

Le numérique enregistre un léger recul des crédits, mais il existe une volonté pour le projet École numérique. Il est souhaitable de se concerter directement avec Mme la Ministre de l'enseignement de la FWB.

Quand à l'enjeu de l'alternance et de la réforme de l'enseignement qualifiant, le Gouvernement de la FWB avait soumis au Gouvernement wallon une note d'orientation avec des pistes d'amélioration. Les suggestions du Groupe Les Engagés sont celles-là et elles ont déjà été énoncées en 2018.

Question orale de Mme Schyns à M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences, sur « le projet Walloon Innovations for Green Skies (WINGS) »

Mme Schyns précise pour le projet de recherche « Wings », qu'un budget de 41 millions d'euros est réparti entre 21 sociétés privées ou assimilées pour une industrie aéronautique wallonne, ambitieuse et durable.

L'arrêté du Gouvernement comprend peu de précisions sur les missions et les conditions d'octroi. Il renvoie à des conventions, ce qui justifie de s'interroger sur :

– les missions des 21 partenaires;

– les conditions imposées;

– les étapes à atteindre;

– les autres informations visées dans les conventions;

– le programme de dépenses et l'A.B. concerné.

M. Hardy remercie M. le Ministre pour l'élaboration du budget qui reflète la stabilité et le sérieux du Gouvernement malgré les crises consécutives.

Il est important de défendre l'investissement public pour le redéploiement économique de la Wallonie. Ce soutien public se veut plus solidaire et responsable dans les différentes politiques, mais aussi rapide et adapté à l'évolution de la situation et aux crises.

En 2023, un montant de 175 millions d'euros est engagé pour mettre en place des aides directes à destination des entreprises impactées par la hausse brutale des prix énergétiques. Il couvrira le quatrième trimestre de l'année 2022.

Il faut se demander s'il est envisageable d'étendre ces aides à un trimestre supplémentaire, s'il est possible d'allonger la période des aides dans le cadre budgétaire européen car les besoins économiques et financiers des entreprises sont en évolution.

Pour la fusion des outils économiques, un million d'euros était prévu dans le Plan de relance, ce qui appelle les questions suivantes :

– l'emplacement de ces crédits dans le budget 2023;

– l'opérationnalité de la nouvelle société au début 2023;

– les modifications budgétaires consécutives à la réforme des primes à l'investissement en 2023.

Le soutien renforcé aux parcs d'activités économique se poursuit à la suite des inondations. Il y a lieu de s'interroger sur les dépenses encore prévues, les montants concernés et l'installation des entreprises touchées par les inondations.

Le plan « Soutien Commerce » doit tenir compte des commerçants sinistrés par les inondations mais aussi touchés par la flambée des prix de l'énergie. Ce plan est visé à plusieurs endroits dans le budget. Il serait intéressant de connaître le montant global des actions prévues en 2023 et de regrouper toutes les mesures de soutien aux commerces afin de limiter le nombre de cellules vides et de rendre les centres-villes plus attractifs.

En agriculture, 2023 sera une année charnière pour l'application de la nouvelle PAC. Les questions seront plus opérationnelles que budgétaires.

L'intervenant se demande si la Région wallonne est prête au basculement d'une programmation à l'autre, notamment pour la mise en oeuvre des ECO-régimes, et si des budgets spécifiques sont prévus pour la formation et l'information des agriculteurs.

En aménagement du territoire, s'il est prévu de supprimer le fonds budgétaire des sites à réaménager et des sites de réhabilitation paysagère et environnementale et celui des aménagements opérationnels, la question se pose des engagements antérieurs qui doivent être honorés, du caractère suffisant des montants de 100 000 et 50 000 euros inscrits au budget pour ces fonds et de la réserve dont dispose ceux-ci.

Les pouvoirs locaux seront les acteurs centraux de la lutte contre l'étalement urbain. Les communes devront adopter des schémas de développement communal. Le CoDT prévoit un soutien aux communes à cet effet.

Le Plan de relance doit être ajusté dans son application et sa programmation. Il serait intéressant de connaître les économies qui ont pu être réalisées, les chantiers prioritaires, l'état d'avancement, les enjeux de la relocalisation de l'économie et les secteurs concernés.

Question orale de M. Schonbrodt à M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences, sur « l'absence d'aide directe pour les indépendants et PME »

M. Schonbrodt ne partage pas l'enthousiasme de M. le Ministre et souligne les remarques négatives de la Cour des comptes.

La vision de l'intervenant part d'éléments concrets, notamment le prix du kilowattheure d'électricité, ce qui prouve que la crise frappe durement les travailleurs, les indépendants et les PME.

Or, face à la crise, tout le monde n'est pas logé à la même enseigne. Les entreprises d'énergie cogénèrent cette crise et en profitent largement.

Tous les mécanismes pour résoudre cette crise ne se trouvent ni à la Région, ni dans les compétences de M. le Ministre Borsus.

La première réponse à donner à cette crise est un blocage des prix et aller récupérer les surprofits des entreprises énergétiques pour financer ces mesures. De plus, des mesures d'aides directes sont indispensables.

Or, neuf mois après le début de la guerre en Ukraine, un an après le début de la crise de l'énergie, il n'y a toujours pas d'aides directes pour les indépendants et les PME en Région wallonne. Celles-ci ont pourtant été annoncées le 7 octobre 2022. Le numéro 1890 invite à s'inscrire pour être tenu au courant.

Il semble que l'arrêté soit passé en première lecture. Il convient de connaître le délai précis endéans lequel les aides seront disponibles pour les indépendants.

M. le Ministre-Président a déclaré que seraient retirées de l'arrêté de Gouvernement les filiales des sociétés qui produisent de l'énergie.

TotalEnergie ne pourra plus bénéficier à présent des aides *carbon leakag*e. Toutefois, des multinationales reçoivent des aides *carbon leakages*, alors que les indépendants ne voient toujours rien venir. Il y a un deux poids deux mesures. Cette pratique doit arrêter.

Des leçons ont été données aux travailleurs et aux indépendants en leur demandant d'avoir de la rigueur et de se serrer la ceinture, mais le Gouvernement n'impose pas la même rigueur aux outils économiques et à leurs apports dans les entreprises.

A la veille de la création de NewCo, il n'y a aucune garantie de transparence et de contrôle démocratique sur les fonds qui seront mobilisés, alors que le pied de bilan atteint 6 milliards d'euros. La Cour des comptes a souligné que ce contrôle était insuffisant, ce qui porte atteinte à la compétence de contrôle de la Cour sur les organismes publics des entités fédérées.

La Cour a recommandé d'adapter le décret du 15 décembre 2011 en vue d'améliorer la cohérence et l'efficacité du contrôle externe des systèmes de comptabilité publique dans le cadre d'une approche intégrée d'audit. Cette recommandation n'a pas été rencontrée.

En outre, les budgets de 65 organismes sur les 121 que compte la Région wallonne n'ont pas été rentrés.

Bien qu'il soit prévu que les comptes annuels des organismes de type 3 soient rapportés par des réviseurs à la Cour. Il n'est pas prévu que celle-ci puisse y exercer un contrôle. Des solutions existent, telle une approche intégrée d'audit via l'élaboration d'un compte consolidé qui serait établi par la Région wallonne et soumis au contrôle de la Cour des comptes. Cette formule a été retenue par le Gouvernement fédéral et d'autres entités fédérées. Ce contrôle s'appuie systématiquement sur les contrôles déjà exercés par les réviseurs d'entreprise dans les unités de l'entité.

Vu les 10 milliards d'euros brassés par les super outils et les *invests*, un contrôle démocratique s'impose, notamment suite aux problèmes survenus avec la société Hamon. Le décret qui acte la fusion des outils économiques comprend des pénalités pour la violation du secret d'affaires mais pas pour une entrave à la transparence dans la gestion des fonds publics.

L'aménagement du territoire est à un moment charnière qui ne se reflète pas dans le budget 2023. Or, la crise climatique et celle des inondations subsistent.

Pour le montant de 25 millions d'euros en faveur de neuf communes pour racheter des bâtiments à détruire dans le cadre du réaménagement et de mesures de sécurité, seules deux communes sur neuf ont eu un montant inférieur à 3,1 millions d'euros. Les besoins de certaines communes dépassent nettement le montant fixé.

Il est inutile de constater les problèmes en aménagement du territoire alors qu'aucune mesure n'est adoptée.

Les communes étaient déjà en difficulté avant les inondations. Leur capacité d'investissement est extrêmement faible, ce qui pose la question de leur sort si elles ne sont pas soutenues.

Il est cohérent de réfléchir à l'aménagement du territoire dans une logique de bassins, ce qui conduit à se demander comment mobiliser les communes des plateaux à réaliser de grands investissements indispensables pour protéger les communes des fonds de vallées des inondations.

Ce dossier a besoin de concrétisation et de voir par où commencer. Le budget 2023 n'est pas clair et ne comprend ni échéance, ni ligne de conduite pour répondre aux inquiétudes des riverains.

Mme Cremasco aborde la réhabilitation des friches.

Les friches industrielles concernent 2 263 sites et 3 720 hectares, avec de nombreux sites aux tailles diverses. Une politique est mise en oeuvre pour les important sites d'ArcelorMittal à Liège, de Duferco et de Carsid à Charleroi.

Deux *masterplans* ont été commandités pour Liège et Charleroi. Ils sont ambitieux et portent une vision équilibrée entre l'économie, l'environnement, le social et l'ancrage au territoire. Ces outils donnent une vision qu'il faut mettre en oeuvre.

Ces missions déléguées à la SOGEPA n'apparaîssent pas dans les articles budgétaires.

Au-delà de ces réhabilitations de grande ampleur par la SOGEPA, le Plan de relance alloue 18 millions d'euros à la réhabilitation des friches dans la Politique intégrée des villes pour les communes de plus de 50 000 habitants.

De plus, une réserve foncière de terrains à vocation économique est constituée et suite à un appel à projets, les sites ont été choisis. Il faut se demander s'il s'agit de la mission déléguée de la SPAQuE de 40 millions d'euros.

L'intervenante constate que le problème des friches est pris en compte et encourage à aller chercher des zones d'activités économiques sur d'anciens sites à réhabiliter, et pas sur la terre agricole.

De plus, 34 dossiers concernent la révision du plan de secteur pour créer des zones d'activités économiques. La question des agendas se pose.

L'intervenante ne partage pas les propos de M. Dodrimont selon lesquels certaines modifications de plans de secteur seraient préférables à des réhabilitations. Même si parfois, il faut compenser, cela reste ponctuel.

L'aboutissement des révisions de plans de secteur et la réhabilitation des friches industrielles se termineront presque en même temps, ce qui pose la question de la manière de concilier les deux calendriers.

Il faut être attentif à la réhabilitation des friches industrielles qui recycle le territoire et constitue une des actions principales du « Stop béton ».

Trois A.B. concernent les dossiers SOWAFINAL qui ne sont pas simples. Il est souhaitable que M. le Ministre précise s'il s'agit d'activité économique ou de logement.

Le fonds SAR-SRPE enregistre peu de mouvements, ce qui conduit à s'interroger sur son maintien.

Il serait utile de connaître les A.B. concernés par l'arrêt de l'artificialisation.

Les subsides pour les conseillers en aménagement du territoire et urbanisme (CATU) restent identiques. Or, les 262 commune wallonnes n'en possèdent pas. Il est souhaitable d'accroître cette mesure l'année prochaine.

A ce stade, il existe huit schémas de développement communaux et 11 guides communaux. D'autres sont en préparation. Suivant le principe de subsidiarité, les communes sont chargées de resserrer l'étalement urbain pour aller vers le « Stop béton». Elles ont besoin de moyens pour financer ces plans. Il est souhaitable d'indiquer comment toutes les communes seront outillées pour mener à bien cette réforme.

La CPDT, qui regroupe des organismes universitaires qui s'occupent d'aménagement du territoire, fait du bon travail mais il est inquiétant de constater que sa dotation diminue de presque un demi-million d'euros.

Pour les inondations, il est positif de prévoir 25 millions pour le dézonage et le rachat de terrain. La Cour des comptes a soulevé que ce montant est utilisé.

Quand au schéma multidisciplinaire du bassin-versant de la Vesdre, il existe des trajectoires de réduction de l'artificialisation par bassin qui sont différentes. L'unité territoriale et écologique du bassin-versant par rapport à la gestion des eaux est mise en évidence dans ce schéma multidisciplinaire.

Prévoir le futur par le biais de l'aménagement du territoire en réagissant à cette échelle aux inondations est positif.

La mise en oeuvre du dézonage risque de susciter des oppositions, ce qui conduit à se demander si des budgets sont prévus.

Enfin, il y a lieu de préserver la zone agricole par l'arrêt de l'étalement urbain et le recyclage du territoire.

Dans le plan Horizon-Proximité, le fait de ramener l'activité dans le centre des villes et des villages, participe directement au « Stop béton ».

Les implantations commerciales seront incluses dans le CoDT, mais il faut se demander ce qu'il restera d'une poli-

tique commerciale transversale.

Il convient de recentrer l'activité commerciale face à la fuite des centres commerciaux en périphérie.

Enfin, il est permis de se demander le sort qui sera réservé à l'Observatoire du commerce.

M. Florent souligne également que l'agriculture se trouve à un moment charnière avec la mise en place du Plan stratégique wallon de la PAC.

La PAC doit garantir un revenu décent aux agriculteurs dans une perspective de transition.

La Commission européenne a validé le Plan stratégique wallon de la PAC, ce qui conduit à demander des nouvelles des autres plans stratégiques, notamment celui de la Région flamande.

M. le Ministre a invité les agriculteurs à utiliser au maximum les ECO-régimes, qui représentent 26% du premier pilier des aides directes, ce qui appelle les réflexions suivantes :

– le risque que les 26% d'ECO-régimes soient sous-utilisés;

– les retours de terrain par rapport aux premiers préencodages des parcelles par les agriculteurs;

– une sous-utilisation qui serait dommageable pour le revenu des agriculteurs.

M. le Ministre a souligné le risque de l'agrivoltaïsme pour la terre agricole. Il existe des menaces plus importantes : 30 000 hectares de terres actuellement utilisées par l'agriculture sont en zone habitable et pourraient potentiellement être construites, 12 000 hectares sont en zone d'aménagement, avec la possibilité de les voir utilisées soit pour de l'activité économique soit pour de la construction.

Ces menaces et la pression foncière sont parfois terribles pour les jeunes agriculteurs qui veulent se lancer dans le métier.

Concernant le bio, remettre en cause l'objectif de 30% de surfaces bio qui est inscrit dans la DPR représente un retour en arrière conservateur.

La stratégie biodiversité de l'Union européenne visera 25% de surface bio. Les ordres de grandeur sont comparables.

Le bio a du mal à se développer. Il constitue l'enjeu de la mise en oeuvre de la PAC.

Le Gouvernement se réserve la possibilité d'allouer des montants supplémentaires en 2023 pour la filière bio. Il est souhaitable de ne pas trop attendre pour pouvoir atteindre les objectifs.

Le réchauffement climatique touchera l'agriculture wallonne, ce qui justifie de faire le point sur le Fonds des calamités en 2022, la mise en place d'une assurance multirisques et les initiatives d'adaptation de la richesse du sol pour absorber les canicules.

Pour l'assurance multirisques, la FWA demande que lorsque la calamité dépasse les 50%, la Région wallonne intervienne en dernier recours, quelle que soit la prime multirisque souscrite par l'agriculteur. Ce risque doit être évalué.

Les pratiques culturales permettent de réduire l'impact des canicules. Il est souhaitable de les associer à la réflexion sur l'assurance multirisques.

La fusion de RND et de l'OEWB mérite des précisions sur son état d'avancement et sur les projets de recherche et de valorisation du bois.

Question orale de M. Bierin à M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences, sur « la mise en oeuvre des aides aux entreprises face à la crise des prix de l'énergie »

M. Bierin reconnaît que les aides à l'énergie sont complexes à mettre en oeuvre. Toutefois, le délai est long entre la décision de principe et son opérationnalisation.

Il faudra encore attendre un mois et demi avant qu'elles ne soient disponibles. Il faut, avec l'aide de l'État fédéral, obtenir des fournisseurs qu'ils suspendent les coupures pour les clients professionnels, comme cela a été fait pour les clients résidentiels.

Le projet WINGS est intéressant dans la volonté de la Région d'être à la pointe d'une aviation qui limite les nuisances sonores et la production de CO_2.

Pour l'aide aux commerçants liégeois impactés par le chantier du tram, il y a lieu de se demander si un crédit est prévu en 2023.

2. Réponses du Gouvernement

M. le Ministre reconnaît que le taux d'emploi stagne, après plusieurs années de légère augmentation. Il est même en léger recul par rapport à 2020 et se situe à peu près à 10% en dessous du taux d'emploi de la Flandre. Il faut y réfléchir

et mener des d'actions.

Paradoxalement, le taux de chômage est en recul et 141 types d'emplois sont en pénurie, sous tension ou en demande. De plus, le nombre de personnes qui sont éloignées du marché du travail parce malades de longue durée, est croissant.

Il convient tout d'abord de déployer de gros efforts pour :

– la formation initiale et réhabiliter un certain nombre de métiers considérés aujourd'hui comme des métiers de second choix;

– équilibrer en termes genrés les personnes qui se destinent à tel ou tel type de filière ou de formation;

– investir de manière importante dans l'alternance;

– densifier le tissu économique wallon et soutenir la croissance des entreprises;

– soutenir l'entrepreneuriat et les programmes qui incluent des modules d'apprentissage à l'entrepreneuriat dans toutes les filières de formation;

– adopter des dispositifs complémentaires afin de compléter les efforts déployés pour la valorisation des métiers techniques, d'ingénieur, de mathématicien ou d'autres disciplines. Des initiatives sont menées par des opérateurs afin de valoriser et faire connaître les métiers STEM.

La valeur exemplative est importante, notamment la participation aux événements *WorldSkills*, *European skills* ou encore le *Belgium skills*.

Il faut s'inscrire dans des modes plus disruptifs, plus offensifs pour attirer un certain nombre de vocations, soit en reconversion professionnelle, soit en formation initiale vers ces différentes filières et métiers.

Suite au Covid-19 et aux crises, de plus en plus de citoyens se posent des questions sur leurs futures orientations personnelles et professionnelles. Il est intéressant d'agir pour répondre aux différents besoins.

Il faut aussi souligner l'activation, l'accompagnement, la formation, la mise en lien des demandeurs d'emploi avec les possibilités de formation pour acquérir les bases de l'insertion professionnelle. Le nouveau contrat de gestion au FOREm établit des objectifs et des méthodologies nouvelles.

En l'absence de résultats suffisamment positifs par rapport aux budgets complémentaires qui ont été mobilisés dans le Plan de relance, le risque est de ne pas aboutir à un taux d'emploi croissant.

Depuis la DPR, la Wallonie a été impactée par les crises. Il convient de remettre cet ouvrage sur le métier à la lumière des évaluations.

Un taux d'emploi en croissance représente avant tout un mieux-être pour les citoyens, avec des conséquences pour le budget wallon.

Développer la Wallonie implique un taux d'emploi de 70% à une échéance pas trop lointaine.

Le taux de pauvreté en Wallonie est important. Une personne sur cinq, voire sur quatre, est ou risque de se trouver en-dessous du seuil de pauvreté, ce qui est intolérable.

A côté du Plan wallon de lutte contre la pauvreté, l'inclusion, le soutien au développement et à la croissance des entreprises sont des éléments importants du Plan de relance.

Un petit pourcentage d'entreprises, dont la croissance est considérable, a un effet de locomotive sur l'ensemble du tissu socioéconomique wallon, ce qui se traduit dans le Plan de relance par des éléments liés à la croissance de ces pépites préidentifiées comme susceptibles de se développer fortement.

En ce qui concerne la formation, tous les projets du PRW dédiés à l'IFAPME et aux centres de compétences ont été activés en 2022. Ils sont pour certains d'entre eux bien avancés en termes d'investissement IT, de recrutement, de transformation et d'adaptation de l'offre de formation. Ces axes seront poursuivis en 2023.

Les projets phares suivants méritent d'être rappelés :

– la transformation de l'IFAPME en une administration beaucoup plus digitalisée avec le déploiement d'une offre de formation qui intègre tous les aspects du numérique.

  D'autre part, des budgets sont prévus pour cette transformation provenant du Plan national de relance et de résilience (PNRR), du RRF et du PRW;

  La prise en compte des abandons trop nombreux a conduit à renforcer l'équipe des référents de l'IFAPME pour accompagner les apprenants dans leurs stages et encadrer les entreprises, renforcer l'accueil, mieux orienter dès le départ l'apprenant et l'aider dans certaines démarches administratives.

– la création d'une formation spécifique à la création et à la transmission d'entreprises.

Dans les centres de compétences, outre le budget pour élargir l'offre de formation dans de nouveaux métiers ou dans des métiers en pénurie, des initiatives ont été développées en faveur des jeunes qui sont dans l'enseignement. Il

est important de maximaliser les coopérations entre les différents opérateurs.

Pour les métiers en pénurie, les actions suivantes ont été développés :

– une prime de 2 000 euros dans le secteur de la construction payable en trois phases;

– les *passeports drive;*

– les initiatives permettant de rapprocher les jeunes ou les candidats à la formation des centres de compétences;

– des *jobdays*;

– les heures de formation qui ont considérablement augmenté : 100 000 heures de formation en plus pour les techniques du numérique, la construction, etc.

– des Journées des sciences et d'autres initiatives afin de communiquer, de tester et de faire découvrir.

Nonobstant les récupérations en cours, la consommation des aides Covid-19 atteint 1 013 371 990,61 euros pour les 26 indemnités, dont certaines avaient deux versions, ce qui porte le total à 32 indemnités.

Pour ces 32 indemnités, 277 513 demandes ont été introduites, 237 809 ont été octroyées et 39 704 ont été refusées. Il reste très peu de contentieux. Le montant de récupération des indus s'élève à 600.000 euros.

La demande d'aide éligible pour l'investissement d'UCB Pharma dans le secteur des biotechs et tous les investissements associés atteint 42 millions d'euros. Cette partie est incluse dans un budget global d'investissement de 325 millions d'euros qui couvre la période de 2020 à 2024. L'aide régionale maximale est de 7 457 000 euros, sous réserve de validation.

Les crédits diminuent car 3 729 000 euros ont été liquidés en 2022. Cette entreprise emploie environ 1 030 personnes en Wallonie et envisage d'autres phases de développement. La Wallonie n'intervient que sur une partie très spécifique du programme, avec une part limitée par rapport à l'ensemble des investissements.

Pour la filière plastique, dans le cadre du Plan wallon d'investissement, un appel à projets est intervenu le 7 mai 2019 et six avant-projets ont été présélectionnés par le Gouvernement wallon sur la base d'un processus rigoureux. Certains avant-projets ont été impactés par la crise et par des circonstances extérieures. Il reste toujours en cours le projet Lavergne Belgique, le projet Plastipak dans sa version FILAO et le projet ALTERPLAST.

Aucun crédit spécifique n'est prévu car des cofinancements ou des mobilisations de capitaux permettent, au travers des outils financiers wallons, la structuration des projets.

En ce qui concerne les chèques-entreprises, 15 270 787 euros étaient prévus en 2019, 16 097 000 en 2020, 19 627 000 en 2021. Le nombre de prestataires lui-même est allé croissant : 401 en 2019 et 526 en 2022.

En 2022, une stabilisation est intervenue suite à un contrôle accru et plus ciblé de l'administration.

Avec la crise, les conseils et le soutien soutenus par les chèques-entreprises peuvent s'avérer pertinents.

En 2019, il y avait 3 567 bénéficiaires, 3 831 bénéficiaires en 2020, 4 706 en 2021 et 4 891 bénéficiaires en 2022.

Il convenait d'éviter les effets d'aubaine et un emballement budgétaire face au budget prévu de 13,6 millions d'euros.

Le dispositif « Croissance et maturité numérique » a été cadré par des conditions strictes et une révision des taux de prise en charge, ce qui devrait induire une diminution de la projection budgétaire de l'ordre de 1,5 à 2 millions d'euros.

Par ailleurs, le chèque-formation dépend dorénavant de la compétence de Mme la Ministre en charge de la formation. Environ 2,5 millions d'euros s'expliquent par le glissement du financement.

La FeWeb souhaitait harmoniser les taux pour diminuer une potentielle concurrence déloyale.

La révision des taux, le renforcement des contrôles, les concertations avec les parties prenantes, la future base légale participent à la réponse attendue.

Pour la relocalisation, des études ont été menées par rapport aux faiblesses stratégiques. Il est proposé de partager cette étude avec la commission afin de voir de quels pays l'on dépend, dans quelle filière et de disposer d'une photographie de la situation.

A côté du soutien de l'Europe, il y a une volonté régionale de ramener des activités stratégiques et de diversifier les sources. Des efforts sont réalisés dans le cadre des IPCEI, des batteries, de l'hydrogène et de l'IPCEI Santé.

La disponibilité des ressources nécessaires, le coût de la main-d'oeuvre et le coût de l'énergie sont essentiels.

Pour être compétitif, il faut jouer à concurrence égale avec un certain nombre d'autres pays, ce qui justifie les mécanismes d'ajustement carbone aux frontières.

Le prix du gaz ou de l'électricité est trois ou quatre fois plus cher en Belgique que dans d'autres pays, comme les États-Unis, ce qui est intenable pour les entreprises grandes consommatrices d'énergie et influe sur les décisions d'investissements en Wallonie.

Des efforts sont consentis à long terme : le *shift* énergétique, la diminution de la consommation d'énergie, des investissements en faveur du renouvelable mais aussi dans la transition énergétique. La Wallonie a la chance d'avoir une très bonne compétitivité, de créer de la plus-value, de posséder des leviers, des capacités humaines, de la recherche et de l'innovation.

Il faut intégrer les objectifs de décarbonation tout en restant lucide pour ne pas sacrifier des pans entiers de l'économie et des emplois.

Le Plan stratégique de la PAC a été validé, comme celui de la Flandre.

La plupart des AGW a été soumise au Gouvernement le 1er décembre 2022. Il reste encore deux AGW à finaliser. Les arrêtés ministériels sont en préparation également.

Lors du « PAC Tour », des questions de diverses natures ont été posées. L'administration a travaillé une longue liste de points afin d'apporter des réponses. La législation européenne permet l'adaptation du plan stratégique.

L'administration travaille pour mettre à la disposition des agriculteurs des fiches explicatives complémentaires pour chaque mesure du plan stratégique.

Un simulateur d'aides est en phase de test. Quant à la déclaration de superficie DSweb, elle fait également l'objet de nombreuses adaptations afin de pouvoir être prête pour la campagne à venir.

Plus de 3 660 déclarations anticipées pour 47 944 parcelles engagées dans l'ECO-régime ont déjà été introduites, ce qui représente 26% des ECO-régimes.

Des ECO-régimes de minimum 25% sont obligatoires pour la Région mais pas pour l'agriculteur.

L'objectif est que les ECO-régimes soient utilisés, d'une part, parce qu'ils font partie des objectifs de transition environnementale, de résilience, de maillage ou de préservation de la biodiversité et, d'autre part, parce qu'ils sont aussi constitutifs d'une partie du revenu et de la diversification agricole.

Leur taux d'utilisation est difficile à déterminer et variable selon les mesures, de même que le calcul.

La combinaison des ECO-régimes avec d'autres actions permet une large utilisation au bénéfice de la biodiversité, des couvertures vertes, de la captation de carbone, etc.

Leur application est plus difficile sur certaines parties du territoire mais globalement, ce devrait être un succès.

Concernant la réduction des intrants, une liste de molécules a été fixée par l'ASBL CONCERE. Ce sont évidemment des éléments spécifiques, il faut composer avec des molécules qui sont moins impactantes.

Dans la PAC, 2,9% du premier pilier sont consacrés aux jeunes, avec en plus la possibilité de travailler à titre complémentaire et le soutien aux filières maraîchères. Cette attention portée aux jeunes se retrouve le Plan stratégique wallon.

Actuellement, les fruiticulteurs sont dans une situation inquiétante face aux prix des pommes et des poires. Il faut réfléchir à la manière d'aider les secteurs confrontés à des difficultés.

Pour l'aide exceptionnelle pour l'Ukraine, une enveloppe totale de 10 491 346,29 euros était prévue. Le 26 septembre 2022, un montant de 10 456 059,4 euros a été payé.

L'aide de crise est destinée aux producteurs, et non aux sociétés qui fournissent les porcelets ou en confient l'engraissement aux éleveurs.

Concernant le Fonds wallon des calamités naturelles, les villes et communes peuvent jusqu'au 31 décembre 2022 rentrer des procès-verbaux, qui seront analysés par le SPW ARNE pour connaître l'état des lieux des dégâts. Les impacts sont observés sur la production fourragère et le maïs. Pour les autres spéculations, la nature a résisté ou s'est adaptée.

Fin janvier, sur la base du détail de toutes les demandes introduites, des analyses et des estimations des dégâts seront réalisées. Un montant de 9,3 millions est inscrit dans le budget 2023, il pourrait être revu lors de l'ajustement budgétaire.

Pour les autres années, des simulations budgétaires ont été réalisées.

Concernant le système assurantiel, l'analyse a porté sur les systèmes flamand, français et grand-ducal. Des estimations de budget ont été réalisées en fonction des différents modèles.

Un des modèle prévoit que l'aléa courant, fruit du risque agricole normal, est pris en charge par l'agriculteur. Dans le cas d'un aléa significatif, il y a une aide de la Région wallonne et une intervention partielle de la compagnie d'assurance. Pour l'aléa exceptionnel, le Fonds des calamités indemnise.

Certaines productions ne sont pas assurables. Il existe des mécanismes d'évaluation des dégâts plus modernes, telle que l'observation par satellite.

Il convient d'être attentif à deux points : l'évolution des primes face à une sinistralité récurrente et l'adhésion des agriculteurs au système, si elle est volontaire.

Des efforts doivent continuer être soutenus pour éviter le dommage et assurer, préalablement et en amont, une prévention des risques de façon générale par la résilience du territoire : des pratiques culturales différentes, des initiatives de verdurisation et de maintien à certains endroits de plantations d'arbres, d'autres éléments de mélanges culturaux, le maintien de la gestion des flux et des espaces naturels, etc.

Suite à une sous-consommation dans une autre partie du budget, M. le Ministre espère pouvoir apporter un complément budgétaire pour soutenir la promotion du bio.

Le secteur bio, ainsi que les circuits courts et la proximité, sont sous forte pression, eu égard à la crise et à l'évolution des réflexes des citoyens. Il faut se projeter, au-delà de la crise actuelle, dans une trajectoire pour respecter cette ambition collective fixée dans la DPR, sans pour autant mésestimer les difficultés.

Le fait de pouvoir « exporter » dans les marchés les plus proches les productions bio wallonnes et de les inclure dans l'offre des grandes, moyennes et petites surfaces fait l'objet d'une étude complémentaire. Enfin, les actions pour certaines filières, notamment la valorisation dans les cantines, sont soutenues.

Des crédits du Plan de relance étaient prévus pour la fusion des outils économiques wallons. Il y a des bénéfices car certaines personnes ne sont pas remplacées.

A la fin de la fusion, les différents coûts seront globalisés. Ils seront entièrement absorbés à la mi-2025 au plus tard, voire plus tôt. Une réduction structurelle des coûts se poursuivra et permettra de nouvelles priorités ou des économies.

Les constats ont été réalisés pour l'optimisation territoriale. Le territoire doit pouvoir absorber et répondre à l'ensemble des besoins, des enjeux et des défis, notamment en termes d'accueil de diverses fonctionnalités.

Il faut également tenir compte de la préservation du territoire, des enjeux de résilience et des objectifs climatiques souscrits au niveau international, des capacités productives et agricoles, de l'accueil des lieux de production énergétique, du cheminement de l'énergie, de la mobilité et de la circulation des personnes et des biens.

La Wallonie est à un moment crucial pour l'aménagement du territoire.

La conciliation des révision de plans de secteur et du développement des carrières, gros pourvoyeurs d'emplois, avec les objectifs globaux a été posée.

Chaque dossier est étudié de manière approfondie, avec un rapport sur les incidences environnementales, l'étude des alternatives et l'analyse des besoins dans les périmètres concernés.

Par ailleurs, tout dossier fait l'objet de compensations souvent planologiques. La réforme du CoDT réfléchit à la réduction des compensations non planologiques.

Les plans de secteur réalisés dans les années 1970 et 1980 correspondent aujourd'hui à un mitage planologique qui, dans beaucoup de cas, n'a jamais été mis en oeuvre et qui ne le sera jamais. Actuellement, on ne conceptualise plus de la même manière l'aménagement du territoire.

Il ne faut pas minimiser les difficultés. Les communes sont des interlocuteurs de première ligne très importants. Il n'est pas question que le niveau régional décide seul et charge le niveau local de l'application.

Il faut penser des éléments de centralité dans une démarche qui soit nourrie des réflexions des entités locales ou supralocales, ainsi que des collectivités territoriales.

L'activation du décret SOL et des schémas de développement communaux est difficile. Avec l'aide de la Région, il faut trouver un bon équilibre.

La dématérialisation des permis d'urbanisme doit progresser, même si c'est compliqué face aux 37.000 dossiers de demande de permis traités annuellement.

Les archives des permis d'urbanisme ont été digitalisés depuis l'entrée en vigueur du CoDT.

La numérisation progresse, notamment pour les permis d'urbanisme public et pour gérer les demandes d'avis de manière dématérialisée. La phase d'analyse est terminée, la phase de développement du nouveau programme est en cours.

La digitalisation avance bien, les permis publics sont en phase d'expérimentation, le programme IA pour les autres permis est en cours de conceptualisation. Une phase est en cours, soutenue par des crédits spécifiques du projet 292 pour la plateforme « permis d'environnement, permis d'urbanisme ».

Pour les crédits en faveur des SDC, une trajectoire est établie pour 2023 et les années à venir avec une estimation provisoire des moyens nécessaires pour aider les communes. Il conviendrait de mobiliser 526.600 euros pour des engagements réalisés en 2022 et 2023 et d'ajouter des montants complémentaires chaque année.

Compte tenu des délais d'approbation du SDT et du nouveau CoDT, des moyens complémentaires seront nécessaires durant la deuxième moitié de 2023 et dans le budget 2024. Il faudra former les mandataires et les CATU, ainsi que financer les schémas qui seront alors mis en oeuvre.

Concernant les indemnités de rachat pour les inondations, le Gouvernement a notifié l'enveloppe de 25 millions d'euros de droits de tirage sur la base des projets déposés et avec une redistribution des montants qui n'étaient pas

sollicités.

Cette somme de 25 millions d'euros est partielle. Les estimations transmises par les communes étaient de 49,087 millions d'euros. La base subsidiable atteignait 43,898 millions d'euros.

Il faut continuer à soutenir la reconversion des quartiers concernés, les communes n'y arriveront pas seules. Toutefois, le Gouvernement wallon ne peut pas tout prendre en charge.

La Cour a rappelé la réduction théorique prévue de 350 millions d'euros. La réduction du PNRR a été compensée au niveau du Plan de relance wallon.

De plus, pour arriver aux 350 millions d'euros concernés, 206,5 millions d'euros de réduction au niveau des projets du PRW sur 602 millions d'euros au total ont été identifiés pour financer les projets européens qui ne pourront plus bénéficier directement de subsides de l'Europe.

Actuellement, aucun dossier n'a encore été introduit dans Repower EU. L'échéance est fixée au 31 août 2023. L'intention est d'activer cette possibilité.

Concernant les budgets des UAP, la Cellule d'informations financières (CIF) affirme qu'elle les a tous reçus. Il est très clair que l'intention du Gouvernement wallon est que tout soit transmis.

Les primes à l'investissement seront réformées, en application de la DPR, afin d'éviter les effets d'aubaine et de cibler certains objectifs. Les crédits de liquidation ont été utilisés en 2021 à hauteur de 78%, ce qui explique l'ajustement des crédits. Des entreprises demandent régulièrement à l'administration de prolonger leur programme en raison de la crise ou pour une autre raison. Le but est que l'encours ne croisse pas et que les entreprises puissent bénéficier de leur indemnité.

M. le Ministre rappelle le principe du mécanisme *carbon leakage*. Seules les entreprises dont l'activité est reprise dans une liste limitative de codes NACE sont éligibles aux aides *carbon leakage*.

Cette liste a été modifiée par les nouvelles lignes directrices de l'Union européenne et les codes NACE des filiales de TotalEnergies Petrochemicals Feluy et Écaussinnes, ainsi que TotalEnergies Polymers Antwerp, site de Feluy, ne sont plus repris.

Par ailleurs, le cadre temporaire européen pour compenser les conséquences de l'invasion russe prévoit comme condition la perte d'exploitation.

Les entreprises comme TotalEnergies ne seront donc pas concernées. Le Gouvernement a de plus prévu dans son texte l'exclusion des entreprises concernées.

Quant au budget base zéro, le marché public s'est clôturé au mois d'avril.

Par ailleurs, les leviers A et B issus du projet BBZ sont implémentés par chaque ministre. Certains leviers C n'ont pas encore été tranchés et ne sont dès lors pas encore intégrés dans le budget 2023.

Néanmoins, certains leviers C, identifiés dans le cadre du BBZ, ont inspiré des mesures dans le cadre des efforts structurels de la Région dans le budget 2023.

La Région wallonne a décidé d'adhérer au Plan de relance et de résilience européen. En contrepartie des moyens européens dédiés, l'Europe invite la Wallonie à une série de mesures et de réformes structurelles, et notamment à mettre en place le mécanisme de *spending review*.

Les économies structurelles ont été déjà largement annoncées. Le Gouvernement wallon a réalisé 150 millions d'économies lors de l'ajustement 2022 et 250 millions lors du budget initial 2023, soit par une moindre dépense ou par une recette supplémentaire par rapport à la trajectoire pluriannuelle annoncée.

Parmi les efforts structurels dans les compétences de M. le Ministre se trouvent :

- la renonciation à l'indexation 2023 pour les frais de fonctionnement de la NewCo;
- la réforme des chèques-entreprises;
- la réforme des primes à l'investissement;
- la révision de l'utilisation de l'enveloppe SOWAFINAL II;
- la gestion plus dynamique des participations;
- la récupération des avances à concurrence de 7,5 millions d'euros;
- la dotation d'investissement à l'OPW qui a été réduite quant à son indexation;
- la renonciation aux compensations du PKPM;
- le renoncement à 1% de frais de fonctionnement du FOREm;
- la diminution des subventions dans le cadre de *Digital Walloni*a;
- les économies de frais de fonctionnement du SPW.

Pour les écoles numériques, les investissements sont importants avec une volonté de développer la connectivité interne. Le leasing financier du matériel a été retenu et un calendrier est prévu.

Quant à la disponibilité des aides énergétiques aux entreprises, eu égard à l'évolution des facturations, il a été décidé de débuter le dispositif au quatrième trimestre de l'année 2022 et de le poursuivre au premier trimestre de l'année 2023, et ensuite de l'apprécier en fonction de l'évolution de la crise.

Il faut que le déploiement des décisions européennes pèsent complémentairement sur les factures d'énergie. Les citoyens mesurent que les aides sont partielles et limitées dans le temps.

Il existe un grand nombre de méthodologies de facturation en fonction du profil du consommateur, du fournisseur et des choix des consommateurs.

Par ailleurs, l'estimation budgétaire se fonde sur des concertations avec les structures représentatives des acteurs économiques, mais aussi avec une réalité dont la diversité est actuellement inconnue.

C'est pourquoi, le Gouvernement a été vigilant, sous peine de ne pas répondre aux attentes ou de rencontrer de grosses difficultés.

Les aides s'inscrivent dans l'encadrement temporaire des aides d'État.

Le Gouvernement a anticipé la prise en considération de situations très diverses qui pourraient survenir à l'avenir et mené des concertations avec les fournisseurs et les comptables pour construire le dispositif.

La condition d'être en perte de résultat d'exploitation est inscrite dans les arrêtés. Or, les éléments comptables du dernier trimestre 2022 ne seront disponibles qu'au début du mois de janvier 2023.

Le Gouvernement wallon a adopté, le 1er décembre 2022, les arrêtés concernés. Une information active a été immédiatement publiée sur le site du 1890, ainsi qu'une FAQ pour répondre aux interrogations.

La plateforme qui recueillera les demandes d'aides sera ouverte à la mi-janvier 2023, de manière à ce que les personnes puissent introduire leurs factures et leurs données comptables.

Les données disponibles ne doivent pas être reproduites et les informations nécessaires seront rassemblées pour être activées dans la plateforme et permettre un paiement rapide.

Le Gouvernement a décidé le 12 novembre 2022 d'adapter le prêt Ricochet pour les indépendants et petites entreprises qui seraient confrontées à une difficulté de trésorerie plus aiguë.

Le taux de 0% pour le prêt SOWALFIN pour le besoin en fonds de roulement a été mis en oeuvre et une garantie de maximum 75% de la part bancaire est prévue dans tous les cas, avec un maximum de 37 500 euros.

Le prêt Ricochet permet également de financer le dispositif Easy'green, concernant des actions pour diminuer les coûts énergétiques.

Easy'green, WalEnergie et les soutiens dans le cadre européen visent à apporter, pour une partie du coût de l'énergie, une aide qui est directe aux indépendants.

Tous les éléments doivent être balisés avant de payer les aides à l'énergie. La précipitation aurait conduit à des reproches sur l'absence de principes de précaution indispensables.

Le programme WINGS rassemble des projets de recherche pour octroyer des financements ciblés au secteur aéronautique et intègre une dimension de transition et d'aviation décarbonée. Il comprend 21 partenaires, parmi lesquels Safran Aero Booster, Tales et d'autres entreprises plus petites. Les recherches portent sur l'aérostructure, la propulsion, les systèmes de communications, les matériaux, les procédés, la digitalisation, la simulation numérique et l'industrie 4.0. Les opérateurs sont très enthousiastes.

La diminution des crédits pour la recherche résulte d'une provision de 2022 de 120 millions d'euros, qui avait pour objectif de financer PIT Aéro, devenu WINGS, et le projet ARIAC.

La fusion des outils économiques sera opérationnelle au 1er janvier 2023. L'objectif est d'amplifier l'action de l'outil.

Pour le contrôle des UAP, notamment de type 3, il existe des règles de transparence, de cadre et de veille.

La Cour des comptes propose qu'un mécanisme de contrôle des UAP, basé sur le principe du *single audit*, soit mis en place. Elle souhaite que les audits menés suivant les règles de l'art soient disponibles, en ce compris pour elle-même.

La CIF sera associée au *reporting* et à la constitution du budget de l'outil fusionné. Il est envisagé de revoir le décret WBFin en 2023 afin d'y apporter les ajustements nécessaires.

Le Gouvernement wallon a veillé minutieusement à la gouvernance au sens large, aux règles de l'administrateur public et de l'administrateur de société, aux statuts et à la charte de gouvernance.

Le plan « Objectif proximité » dispose d'un budget de 6 millions d'euros sur trois ans, provenant du Plan de relance, dont 2,6 millions d'euros en 2023. Le budget à affecter à la réforme de la gestion des centres-villes est estimé entre 2,2 et 2,5 millions d'euros.

Un budget de 217 000 euros est prévu en 2023 pour *ProCommerce* et de 778 500 euros pour *Digital Commerce*.

Un soutien aux commerces, hors budget du projet n° 224 du Plan de relance, est doté d'une somme d'environ 140 000 euros. Les chèques « Relance par le numérique », qui concernent notamment le commerce, sont dotés de 20 millions d'euros.

Le soutien au commerce rural de proximité bénéficie d'un budget de 2,5 millions d'euros en 2023 et un futur mécanisme articulera tourisme et commerce local.

Un budget de 3 millions d'euros d'indemnités compensatoires est prévu en 2023 pour les commerçants victimes de travaux de longue durée.

Le budget total de soutien aux commerces peut être estimé à 10 489 500 euros en 2023.

Une réflexion transversale doit être menée pour la suppression des fonds SRPE et SAR. Une réserve de 12 millions d'euros est prévue.

Pour les 15 nouveaux projets de réhabilitation des friches industrielles, le Gouvernement wallon a confié une mission déléguée à la SPAQuE. L'appel à projets concernait les entités de moins de 50.000 habitants et était doté, dans le Plan de relance de la Wallonie, d'une enveloppe de 37,5 millions d'euros.

Trente et un dossiers ont été présentés à la SPAQuE, quinze ont été retenus pour un montant total de 36,1 millions d'euros couvrant une superficie de 42 hectares.

Le solde de l'enveloppe de 1,3 million d'euros est destiné à couvrir d'éventuels imprévus. Le but est de ramener vers l'activité économique les espaces concernés et de constituer cette réserve foncière.

La SOGEPA s'est vue confier, en avril 2020, une mission déléguée afin de négocier les acquisitions de terrains à Liège.

Le soutien à la CPDT enregistre une réduction de 410 000 euros en crédits d'engagement et en crédits de liquidation. La subvention de cette année ne pourra être engagée qu'à hauteur de 2 millions d'euros, ce qui correspond aux crédits de liquidation disponibles au budget initial 2023.

Un travail s'effectue avec les universités, d'une part, pour reformuler le programme et, d'autre part, pour travailler avec les CATU et les maisons de l'urbanisme. Il sera examiné lors de l'ajustement budgétaire si un effort complémentaire peut être accompli.

M. le Ministre salue la qualité du travail réalisé par la Conférence permanente du développement territorial.

Au programme SOWAFINAL III, les variations sont consécutives au *monitoring* effectué au mois d'août avec tous les opérateurs et l'administration. Il sera réitéré pour le prochain exercice budgétaire.

SOWAFINAL III ne concerne que les sites à réaménager et les zones d'activité économique. Plus rien n'est prévu pour le logement.

Lors du comité de pilotage du 1er septembre 2022, il a été décidé de créer la NewCo, de modifier les statuts de l'Office économique wallon du bois (OWEB) et de procéder à une cession du fonds de commerce de l'ASBL Ressources Naturelles Développement (RND) dans la NewCo.

Des étapes ont été franchies concernant la consultation, les éléments comptables et les éléments juridiques. Le plan stratégique de la NewCo a été transmis aux deux organismes en octobre 2022.

Des propositions ont été formulées sur le fonds dédié au nouvel organisme, son organigramme et ses objectifs.

La composition du conseil d'administration a été validée par le Gouvernement. Un nouveau comité de pilotage est prévu le 20 décembre 2022. La procédure sera terminée pour la fin de l'année 2022.

Un appel a été lancée afin de pourvoir à la fonction de Directeur général de l'organisme concerné.

Les travaux relatifs à REPowerEU prévoient des exceptions et des assouplissements de la circulaire.

3. Réplique des membres

Mme Schyns souhaite connaître pour l'agriculture bio l'origine des crédits sous-utilisés qui vont être réalloués.

Au niveau du schéma de développement territorial, les communes devront être les actrices des révisions de plans de secteur. La formation des mandataires aura lieu en 2024 et pour 2029, les communes doivent avoir fait toutes leurs choix, ce qui conduit à s'interroger sur la faisabilité de ce calendrier, même si des aides sont prévues.

Pour le rachat des terrains, 43 millions d'euros sont subsidiables et 25 millions vont être versés. Les communes n'ont pas encore la somme nécessaire et le Gouvernement wallon ne peut pas s'engager à prendre tout en charge. Un espace de dialogue existe cependant. Certaines communes ne pourront assumer la charge du rachat des maisons à démolir.

Il n'y a aucune information nouvelle sur les aides à l'énergie. Il faut attendre la fin du quatrième trimestre 2022, en raison de précautions à prendre. La plateforme sera ouverte mi-janvier 2023 pour une aide urgente.

Vu la légère baisse des prix, la facture du troisième trimestre sera peut-être la plus impactante pour les entreprises mais elle ne sera pas prise en compte.

Pour le *carbon leakage*, il serait judicieux de disposer de la liste des entreprises qui vont être aidées. La mesure concerne de grandes entreprises, et non des PME.

M. Schonbrodt remercie M. le Ministre pour ses propos sur le prix de l'énergie, qui constitue un plaidoyer pour le blocage des prix de l'énergie en Belgique.

Il convient de bloquer les prix et de reprendre en main la production énergétique.

M. le Ministre a reconnu que 25 millions d'euros pour racheter des bâtiments suite aux inondations est insuffisant. Un montant de 46 millions d'euros serait nécessaire. Pour Verviers, 34 maisons seraient concernées sur un total de 104 maisons, ce qui conduit à se demander si l'estimation concerne l'ensemble des besoins des communes ou les demandes émises.

Le montant est insuffisant et la Région ne pourra pas prendre tout à sa charge, ce qui pose la question du paiement de la part restante. Si ce sont les communes, il y aura un vrai problème de justice sociale : des communes ont les moyens de payer et de protéger leur population, et d'autres pas. De plus, certaines communes se situent sur les plateaux et d'autres dans les fonds de vallées. La mécanique de solidarité ne se retrouve pas dans le budget 2023.

Il n'y a aucune garantie que les études impacteront le quotidien des citoyens sinistrés.

Quant à la transparence, des montants très importants sont alloués à des UAP mais il n'est pas possible de connaître les sommes allouées aux entreprises. Un dialogue est noué avec la Cour des comptes mais les résultats sont attendus pour le nouvel outil économique.

Pour la NewCo, une contradiction subsiste entre le respect du droit des affaires et le contrôle public.

La Cour des comptes soulève que pour une partie de l'activité, la confidentialité des affaires pourrait être moins forte. Il est nécessaire de voir où est dépensé l'argent public.

Suite à la catastrophe de l'entreprise Hamon, il est nécessaire de contrôler les volumes importants d'argent public.

L'intervenant ne comprend pas pourquoi il faut attendre le quatrième trimestre pour verser les aides énergétiques. Le troisième trimestre est beaucoup plus intéressant pour soutenir les indépendants.

Il s'agissait d'une aide urgente. Le besoin n'est toujours pas rencontré.

Une deuxième lecture de l'arrêté de Gouvernement sera nécessaire pour ajouter une condition qui exclut les entreprises énergétiques, dont TotalEnergies.

Il y a lieu de craindre des fraudes pour profiter de ce type d'aides. Il faut attendre le nouvel arrêté car cette garantie n'existe toujours pas.

Par rapport au *carbon leakage*, depuis 2021, Total ne touchait plus d'aides *carbon leakage*. Cependant, une liste donnée en juin 2022 mentionne les trois filiales de TotalEnergie, à savoir Petrochemicals Feluy, Petrochemicals Écaussinnes et Polymère Antwerp S.A., qui auraient reçu 1 861 498,1 euros d'aides chacune.

L'intervenant se réjouit des évolutions qui excluent « les profiteurs de guerre ». Les 28 autres entreprises bénéficiaires sont des multinationales qui sont assurées d'avoir une aide, alors que ce n'est pas le cas pour les indépendants.

La réponse donnée ne garantit pas que la priorité soit donnée à une aide clairement identifiable et urgente pour les indépendants.

Mme Cremasco note que la part des compensations planologiques sera modifiée. Aujourd'hui, il est possible de compenser, hectare par hectare, mais aussi par des alternatives. La compensation par hectare doit se faire avec des terres de même qualité.

Par rapport aux acquisitions et au dézonage suite aux inondations, l'A.B. reste ouvert même s'il ne sera pas possible de répondre à toutes les sollicitations et que d'autres bassins-versants développeront d'autres schémas multidisciplinaires.

Cet A.B. résulte des conséquences des dérèglements climatiques. Il faut être conscient qu'il faut agir. Le bassin-versant est la bonne échelle territoriale. Il faudra assumer collectivement les conséquences.

L'application de la réforme du CoDT ainsi que le « Stop béton » seront confiés aux communes. Elles ont besoin de ressources financières.

La CPDT oeuvre aussi à la formation des CATU. Or, les ressources humaines sont importantes pour mettre la réforme en place.

M. Florent souligne que la crise énergétique touche également le monde agricole, en particulier les agriculteurs qui développent une activité de transformation ou de stockage.

Plusieurs solutions sont possibles pour diminuer à long terme leur consommation. Or, il manque de formation, d'information et de technicité pour dimensionner la solution.

La FUGEA propose de mettre en place un guichet Énergie-Agriculture pour donner des conseils indépendants aux agriculteurs qui souhaitent développer une activité énergétique. Cette idée mérite réflexion.

M. le Ministre explique que le budget ajouté en faveur de la promotion du bio provient de l'excédent non consommé du budget réservé à l'analyse de l'administration sur les moyens nécessaires au développement du système d'information intégré.

Les compensations dont la liste a été évoquée par M. Schonbrodt concernent l'année antérieure. La liste de 2021 se base sur la situation en 2020.

Il n'est pas possible que TotalEnergies ou d'autres entreprises similaires soient bénéficiaires des aides *carbon leakage* à partir des compensations 2021. L'évolution de la liste limitative des codes NACE ne les rend plus éligibles aux mesures *carbon leakage*.

Lors de la première lecture de l'arrêté du Gouvernement du 1er décembre 2022, les compagnies pétrolières étaient exclues des compensations de la guerre en Ukraine. Lors de la deuxième lecture de l'arrêté, les filiales seront aussi exclues.

Réfléchir à optimaliser le conseil énergie et agriculture au bénéfice des agriculteurs qui veulent s'engager à produire des énergies alternatives est une bonne idée.

En ce qui concerne les différentes aides, M. le Ministre a proposé d'affecter des sommes supplémentaires en fonction de la crise, de sa durée et de son amplification en provenance du département de l'énergie.

Pour les compensations liées aux travaux du tram à Liège, 6 millions d'euros ont été liquidés en 2022. En 2023, il n'y a plus de nouvelles sommes affectées, il faut espérer que les travaux progressent.

M. Schonbrodt s'étonne que la réponse sur les aides *carbon leakages* n'ait pas été fournie à l'époque étant donné que l'arrêté date de mars 2022.

L'entreprise Total en Wallonie produit des polymères et du plastique, et pas de l'énergie. En plus des entreprises qui produisent de l'énergie, il faut aussi exclure des aides énergétiques leurs filiales qui fabriquent d'autres produits. Or, à ce jour, ce n'est pas le cas.

LES RECETTES

1. Questions et observations des membres

M. Schonbrodt souligne qu'un crédit de 175,1 millions d'euros est inscrit à l'AB 66.01.40 « Transfert de capital en provenance des outils financiers ».

M. le Ministre a évoqué la possibilité de rechercher les montants nécessaires pour faire face aux priorités régionales auprès des outils financiers. Des précisions s'imposent sur les choix et la ventilation des recettes.

Mme Cremasco s'interroge sur la raison de l'apparition de deux nouvelles A.B. pour le produit de la location des SAR.

M. Hardy s'inquiète de la diminution de la taxe sur les sites d'activité économique désaffectés qui se limite à 100 000 euros.

2. Réponses du Gouvernement

M. le Ministre rappelle que le conclave budgétaire a décidé de répondre aux besoins de financement de la Région wallonne en mobilisant la trésorerie des unités d'administration publique.

Cette mobilisation de trésorerie peut s'effectuer de deux manières : une diminution des dotations régionales ou une nouvelle recette en provenance des UAP.

Un dialogue a été mené avec la SRIW, la SOWALFIN et la SOGEPA et a abouti à la définition de la somme de 175,1 millions d'euros.

Par ailleurs, une recette de 30 millions d'euros résulte des dividendes en provenance de la SRIW ou de ses participations.

Concernant les SAR, la création de ces deux articles est liée au respect de la codification SEC.

La taxation des sites économiques désaffectés produit une recette en diminution chaque année. Elle n'a plus d'effet ni budgétaire, ni incitatif. L'intention est de réécrire l'ensemble du dispositif.

LES DÉPENSES

DIVISION ORGANIQUE 11 – PLAN DE RELANCE DE LA WALLONIE (PRW) ET LA FACILITE POUR LA RELANCE ET LA RESILIENCE EUROPEENNE (FRR)

1. Questions et observations des membres

M. Schonbrodt aborde les trois points suivants :

– à l'A.B. 31.01.32 « Autres subventions à des producteurs ou des ASBL au service de producteurs dans le cadre du Plan de relance », il y a lieu de s'interroger sur les critères de répartition de ces montants et les mécanismes de contrôle ou de conditionnement prévus;

– à l'A.B. 41.02.40 « Transferts de revenus à l'Agence du numérique dans le cadre du Plan de relance », il serait intéressant de connaître les réponses données aux critiques de la Fédération des métiers du web;

– à l'A.B. 41.22.40 « Subventions aux outils financiers-PRW », 535 millions d'euros sont prévus en moyens de paiement, ce qui conduit à s'interroger sur les entreprises à haut potentiel de croissance et sur les critères d'accès à ces aides.

2. Réponses du Gouvernement

M. le Ministre rappelle que l'AB 31.01.32 finance des actions dans le cadre des projets suivants du Plan de relance :

– le projet 161 qui concerne la concrétisation du potentiel de l'économie circulaire à travers la stratégie *Circular Wallonia* et aussi du renforcement de l'approche territoriale;

– le projet 43 relatif à la chaîne de valeur spatiale wallonne;

– le projet 44 sur les compétences et la diversification du secteur de la Défense;

– le projet 141 sur la gestion et la disposition des données en matière de santé;

– le projet 153 sur les contrats d'objectif et de financement des pôles de compétitivité;

– le projet 203 sur les plans de développement des filières de la SOCOPRO;

– le projet 315 relatif aux actions visant à atteindre des solutions pour répondre à la pénurie de main-d'oeuvre dans le secteur de la construction.

Des critères et des conditions prédéfinies par le Gouvernement existent pour chaque projet. A chaque sélection de projets, un jury d'experts les valide et le Gouvernement suit l'avis du jury.

Il y a des points spécifiques et des éléments de précision pour chaque projet et dispositif.

Les remarques, observations et critiques de la fédération représentative du numérique a été explicitée dans l'exposé général.

Il y a lieu de mentionner également le lien européen avec le chèque-relance par le numérique.

3. Répliques des membres

M. Schonbrodt note que l'A.B. 31.01.32 couvre tous les critères d'attribution mais il serait intéressant de connaître la ventilation des crédits entre ces postes.

DIVISION ORGANIQUE 15 – AGRICULTURE, RESSOURCES NATURELLES, ENVIRONNEMENT

Programme 15.03 – Développement et étude du milieu

1. Questions et observations des membres

Mme Schyns demande, à l'A.B. 41.07.40 « Subvention aux OAP en faveur de recherches scientifiques et techniques en matière agricole et agroalimentaire » et à l'A.B. 61.04.41 « Subventions au CRA-W pour dépenses d'investissement, y compris études », les raisons qui justifient la forte réduction des moyens d'action et des moyens de paiement.

M. Schonbrodt aborde l'A.B. 41.02.40 relatif aux subventions au CRA-W et l'A.B. 45.06.24 dédié aux subventions aux universités en faveur de recherches scientifiques et techniques en matière agricole et agro-alimentaire.

Il y a lieu de se demander si des mécanismes garantissent que le fruit de la recherche reste dans les mains du secteur

public.

En outre, la transmission de certains résultats de la recherche vers les agriculteurs pose problème.

Les chercheurs n'ont ni le temps, ni les moyens de parcourir la Wallonie pour aller à la rencontre des agriculteurs, alors que les entreprises phytopharmaceutiques et l'industrie agroalimentaire paient des consultants privés pour prodiguer des conseils aux agriculteurs, ce qui représente un frein à la transition agricole.

Il serait souhaitable que des personnes payées par les pouvoirs publics soutiennent les agriculteurs dans leur transition vers une agriculture agroécologique.

Il est permis de se demander si les moyens sont suffisants pour permettre au CRA-W et aux facultés d'agronomie et de recherche de réaliser un travail de terrain pour libérer les agriculteurs de la vision très productiviste basée sur les modèles agroalimentaires standards.

2. Réponses du Gouvernement

M. le Ministre répond que l'A.B. 61.04.41 diminue d'environ 1,3 million d'euros car en 2022, il avait été doté de moyens financiers venant du PRW pour la ferme expérimentale et la station d'épuration. Ces crédits ont été engagés et liquidés en 2022.

La diminution à l'A.B. 41.07.40 est une adaptation avec une réorientation vers un autre article budgétaire pour respecter la codification SEC.

Le paysage des centres de recherche va évoluer. La recherche publique est soutenue par les deniers publics. Il y a une volonté d'accroître l'exploitation des fruits de la recherche.

Si pour certaines recherches, il n'y a pas des incitants publics, la recherche ne s'exercera pas, faute d'intérêt et de rentabilité pour le secteur privé.

Le CRA-W est un acteur important, avec le réseau des universités, dans le secteur agricole, pour répondre aux enjeux sanitaires et permettre à l'agriculture wallonne d'évoluer.

Il n'est pas souhaitable de mettre en place exclusivement un modèle selon lequel la recherche devrait être financée par le public et accessible à tous, ce qui priverait la Wallonie de la recherche privée.

3. Répliques des membres

M. Schonbrodt objecte qu'il n'y a pas d'entente possible avec les multinationales de l'agroalimentaire qui défendent des positions différentes. Certains modèles agricoles s'opposent à un modèle agroécologique.

Les experts de l'ULiège et de Gembloux Agro-bio Tech ont expliqué clairement à propos de la sécheresse comment changer certaines manières de produire, ce qui s'oppose à la production industrielle.

Des chercheurs de Gembloux Agro-bio Tech estiment que le fruit de leurs recherches n'est pas transmis aux agriculteurs et ils n'ont plus le temps de se rendre sur le terrain.

L'intervenant n'est pas opposé à ce que le secteur privé fasse de la recherche pour réussir à aller plus loin.

La Région finance une recherche qui devrait se concrétiser dans la pratique des agriculteurs.

Il est problématique que M. le Ministre ne soit pas d'accord avec les scientifiques et les experts financés par le budget régional.

Programme 15.04 – Aides à l'agriculture

1. Questions et observations des membres

Mme Schyns note qu'aucun crédit n'est prévu à l'A.B. 31.26.32 relatif à l'aide exceptionnelle dans le cadre de la grippe aviaire. Le commentaire précise que des moyens seront prévus en cours d'année.

2. Réponses du Gouvernement

M. le Ministre confirme qu'aucun crédit n'est prévu pour la grippe aviaire car l'évolution de la situation est incertaine.

Au niveau européen, 46 millions de volailles ont été abattues. La saisonnalité de la maladie est de plus en plus courte. La grippe aviaire subsiste plus longtemps et revient de plus en plus vite.

Une vaccination massive pourrait endiguer le phénomène. Il faut attendre les conclusions scientifiques pour se prononcer.

Programme 50 – Fonds budgétaire : Fonds pour la qualité des produits animaux et végétaux

1. Questions et observations des membres

Mme Schyns s'interroge sur le contenu de l'A.B. 24.01.10 concernant les frais relatifs à la location de terres.

2. Réponses du Gouvernement

M. le Ministre précise que la Région wallonne possède des terrains. Les frais locatifs sont liés à la mise en oeuvre de procédures de location. Lorsque les baux viennent à échéance, ils ne font pas l'objet de droit de préemption. L'administration les remet en location de façon publique.

DIVISION ORGANIQUE 16 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, LOGEMENT, PATRIMOINE ET ÉNERGIE

Programme 02 – Aménagement du territoire et urbanisme

1. Questions et observations des membres

M. Schonbrodt note qu'aucun moyen d'action n'est prévu à l'A.B. 71.01.12 relatif à l'indemnisation suite au rachat de terrains dans le cadre des inondations, ce qui semble signifier que tous les efforts ont été réalisés.

Mme Schyns relève à l'A.B. 34.02.41, une augmentation des moyens basée sur la liste des contentieux qui sont susceptibles d'entraîner le paiement d'une indemnité.

L'A.B. 71.01.12. ne comprend aucun crédit d'engagement pour le rachat des terrains, ce qui conduit à se demander si des crédits seront prévus ultérieurement.

2. Réponses du Gouvernement

M. le Ministre reconnaît que l'A.B. 71.01.12 était antérieurement doté de missions importantes avec 25 millions d'euros pour intervenir dans les quartiers, les espaces, les terrains et les bâtiments faisant l'objet d'une intervention régionale dans les neuf communes de catégorie 1, hormis Eupen.

Les dossiers éligibles à ce stade atteignent un montant de 43 898 115,31 euros. Le Gouvernement wallon a affecté une enveloppe de 25 millions d'euros.

Budgétairement, il n'y a pas de nouvelle inscription mais, suite aux concertations, il est évident que les besoins sont beaucoup plus importants. Or, les communes n'ont pas la capacité d'assumer seules ces montants complémentaires.

L'intention du Gouvernement est de construire une solution pour mobiliser des moyens complémentaires en faveur des communes lourdement impactées. Il y a urgence mais il faut prévoir un budget qui soit tenable pour la Région.

Les crédits alloués au contentieux couvrent le paiement des indemnités et des frais annexes auxquels la Wallonie est condamnée par les tribunaux en matière d'aménagement du territoire.

Le montant proposé est fondé sur la liste des contentieux susceptibles d'entraîner des paiements. En 2022, aucun aboutissement de litige n'était programmé.

Programme 03 – Rénovation urbaine et revitalisation urbaine et sites à réaménager

1. Questions et observations des membres

M. Schonbrodt note que la rénovation urbaine est visée par les A.B. 51.03.11, 61.04.41, 61.06.41 avec des crédits d'un peu plus de 40 millions d'euros. Le lien avec la SPAQuE a été souligné pour la dépollution.

Il faut se demander si le décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols fonctionne et si le principe du pollueur-payeur est appliqué.

Mme Cremasco note à l'A.B. 63.03.21 relatif aux subventions aux communes et CPAS en vue du réaménagement de sites à réaménager que les moyens d'action passent de 2,79 millions d'euros à 425 000 euros.

2. Réponses du Gouvernement

M. le Ministre souligne que le décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols a fait l'objet d'une très longue préparation, y compris pour sa mise en oeuvre.

Mme la Ministre de l'environnement est compétente et l'enjeu est important.

Retravailler le décret est une tâche de grande ampleur. Les responsables de la pollution doivent l'assumer mais la

réalité est parfois plus complexe : pollutions historiques très lointaines, faillite de l'entreprise, terrains mis en concession par la Région wallonne, etc.

Certains terrains sont pastillés en orange au plan de secteur, ce qui signifie une pollution identifiée ou présumée. La cartographie n'est toutefois pas à jour et tout le terrain est concerné, ce qui gèle l'utilisation de certains sites.

Le décret du 1er mars 2018 est une oeuvre imparfaite.

Pour la diminution des moyens d'action à l'A.B. 63.03.21, les crédits complémentaires permettront le financement de politiques de réaménagement à Verviers dans le cadre de la politique intégrée de la ville. Le montant initial prévu en 2022 n'a pas été complètement consommé car, en raison des inondations, Verviers n'a pas été en mesure de finaliser son dossier SAR dans le délai prévu.

Les crédits SOWAFINAL reprennent les annuités d'emprunt à prendre en charge pour les décisions antérieures des programmes SOWAFINAL I et II. Ce financement alternatif ne s'applique plus à SOWAFINAL III.

DIVISION ORGANIQUE 18 – ENTREPRISES, EMPLOI ET RECHERCHE

Programme 096 (EX 18.02) – Entreprises – aides à l'investissement

1. Questions et observations des membres

M. Schonbrodt note que la mesure *carbon leakage* existe depuis 2018 et le montant budgétaire n'a fait qu'augmenter.

Il serait intéressant de connaître son évolution prévisible. Le risque d'emballement de la mesure *carbon leakage* est réel.

L'A.B. 51.02.12 concerne les primes à l'investissement destinées à favoriser la protection de l'environnement et l'utilisation durable de l'énergie en application du décret du 11 mars 2004.

Il serait judicieux de préciser quelles entreprises peuvent demander ces primes, quels investissements sont concernés, quelle est la répartition entre les grandes et les plus petites entreprises et comment ont été estimés les montants qui diminuent par rapport aux années précédentes.

L'A.B. 51.03.12 « Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises » diminue de 30 millions à 20 millions d'euros en moyens d'action.

La Wallonie accorde aux grandes entreprises qui réalisent un investissement initial en faveur d'une nouvelle activité économique une prime de 10% maximum des investissements admis. Par contre, la prime varie de 3,5 à 6% pour les PME.

Le CESE souhaite que les aides soient davantage ciblées, ce qui conduit à se demander si le Gouvernement souhaite revoir ces mécanismes.

L'A.B. 51.04.12 relatif aux primes à l'investissement en faveur des petites et moyennes entreprises diminue de plus de 10 millions en moyens d'engagement.

2. Réponses du Gouvernement

M. le Ministre aborde le décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants destinés à favoriser la protection de l'environnement et l'utilisation durable de l'énergie.

Il n'est pas possible d'être subsidié pour une action qui est obligatoire. Toutefois, une personne physique, une société commerciale ou un groupement d'intérêt économique est éligible. Certains codes NACE-BEL sont traditionnellement exclus, de même que les entreprises en difficulté.

L'utilisation durable de l'énergie vise des équipements qui réduisent la consommation d'énergie, utilisent des énergies issues de sources renouvelables et d'installations de cogénération.

Le soutien aux grandes entreprises est inférieur à celui donné aux PME.

De plus, pour certains investissements, seules les petites entreprises sont éligibles, par exemple le renouvellement des installations frigorifiques.

Programme 097 (EX 18.03) – Entreprises - outils économiques et financiers

1. Questions et observations des membres

Mme Schyns demande s'il y aura des économies de frais de fonctionnement dans la NewCo, quel sera leur montant et dans quel délai.

Les aides sous forme de code 8 sont réalimentées en cours d'année, ce qui conduit à se demander par quel canal se réalisera l'ajustement.

Il faut noter une réduction des subventions à la SRIW, à la SOGEPA et à la SOWALFIN dans le cadre des inondations et se demander, faute de besoins, pourquoi avoir gardé l'article dans les cavaliers budgétaires.

M. Schonbrodt demande pourquoi l'A.B. 41.05.40 « Subventions aux groupes, outil régional pour mener ces missions d'accompagnement et d'animation économique » est doté de montants si élevés.

De même, l'A.B. 85.01.61 « Moyens d'action à l'outil régional ayant pour but la consolidation et le développement des entreprises wallonnes - prise de participation » bénéficie d'un montant élevé de 129 millions d'euros.

L'intervenant s'interroge sur les termes « tout organisme approprié du secteur de l'économie », les critères d'éligibilité et le choix des parcs économiques concernés.

2. Réponses du Gouvernement

M. le Ministre précise que les frais de fonctionnement de la NewCo n'ont pas été indexés en 2023, ce qui permet 1,5 million d'euros d'économies.

Le nouvel outil économique sera mis en place en janvier 2023. Si besoin, il sera réalimenté en code 8 en cours d'année.

L'article 51 n'a plus aucune raison d'exister car il n'y a plus d'élément à transférer.

Les primes à l'investissement ont été explicitées précédemment.

La SOWALFIN a organisé le financement de l'accompagnement à titre expérimental. Les chambres de commerce, les intercommunales et d'autres opérateurs sont des interlocuteurs.

Les intervenants seront financés au départ de la Région wallonne par l'outil fusionné au 1er janvier 2023.

Les montants budgétaires sont définis suite à la concertation et à l'analyse des besoins antérieurs, des crédits consommés et des sollicitations exprimées.

L'A.B. 85.01.61 concerne les prises de participation wallonnes. D'une part, le montant de 38 millions d'euros en codes 8 a fait l'objet d'une diminution et, d'autre part, une concertation a eu lieu avec les outils pour réduire les budgets en fonction des besoins.

3. Répliques des membres

M. Schonbrodt note que les montants alloués aux outils économiques atteignent plus de 100 millions d'euros et font suite à une concertation avec les outils.

Cependant, il n'existe aucune trace écrite de cette négociation dont il serait intéressant de connaître le contenu afin d'assurer un contrôle démocratique.

Programme 098 (EX 18.04) – Entreprises – Zones d'activités économiques

1. Questions et observations des membres

M. Schonbrodt demande à l'AB 41.01.40, quels sont les critères pour l'allocation de subventions pour des études destinées à promouvoir l'essor économique de la Région.

2. Réponses du Gouvernement

M. le Ministre précise que cet A.B. est destiné à soutenir des projets d'intérêt général pour le déploiement de projets en faveur des entreprises.

NOTE DE GENRE

1. Questions et observations des membres

Mme Kapompole note qu'il existe de plus en plus de réseaux de femmes entrepreneures en Wallonie.

Il convient de se demander s'il existe une cartographie des réseaux féminins présents en Wallonie et de leurs spécificités afin qu'ils puissent travailler de manière complémentaire.

Ils sont souvent organisés par sous-région mais on pourrait imaginer un événement fédérateur qui permettrait à toutes les femmes entrepreneures de se rencontrer.

Le programme Gender 2021 de *Digital Wallonia* prévoit des actions en partenariat avec les fédérations sectorielles et l'Union wallonne des entreprises. Un événement mobilisateur pourrait être imaginé.

Un autre élément dans la note de genre concerne la future stratégie STEM.

Il faudra désormais davantage parler de secteur « STEAM » avec l'ajout de la lettre « A » du mot « arts » car pour la culture, les médias et les arts, il y a davantage de talents féminins. Il serait donc intéressant de pouvoir lier les deux.

L'économie créative et les industries culturelles créatives pourraient faire évoluer positivement la future note de genre.

Mme Ryckmans sollicite des détails sur le dernier paragraphe de la note de genre relatif à l'agriculture : d'une part, sur une dotation à l'APAQ-W afin de développer des outils statistiques du monde rural avec une approche de genre et, d'autre part, sur la valorisation de l'implication des femmes dans ce secteur.

Il est souhaitable que M. le Ministre précise les budgets des actions dans sa note afin de percevoir dans les A.B. les évolutions positives en matière d'égalité.

2. Réponses du Gouvernement

M. le Ministre souligne que les réseaux de femmes entrepreneures sont organisés territorialement ou sectoriellement.

La crise n'a pas permis de rassembler les différents réseaux de manière à amplifier le soutien à l'entrepreneuriat féminin.

M. le Ministre déclare être favorable à l'élargissement de la notion de STEM en STEAM.

Un appel à projets a été lancé dans le cadre de la stratégie STEAM, avec Mme la Ministre de l'action sociale. La sélection des projets est en cours.

L'évolution du nombre de femmes indépendantes ou entrepreneures est croissante.

Dans les formations à l'IFAPME, 29,3% des apprentis sont des femmes, en formation d'adultes, le taux atteint 44,5% et leur présence dans les formations pour s'installer comme chef d'entreprise augmente. De plus, certains secteurs, connotés genrés, ont une proportion croissante d'inscrites.

M. le Ministre note le souhait d'aller plus loin dans l'identification de certains articles budgétaires.

Par ailleurs, il a été demandé à l'APAQ-W dans ses campagnes de promotion d'être beaucoup plus équilibrée en termes de présentation des différentes représentations agricoles, d'inclure la dimension genre et de fournir des informations statistiques à ce propos.

3. Répliques des membres

Mme Kapompole remercie M. le Ministre pour l'accueil favorable réservé à un rassemblement fédérateur des différents réseaux de femmes entrepreneures en Wallonie et se réjouit que STEM ait évolué en STEAM.

Il conviendra de tenir compte des *milleniaux* qui n'ont pas nécessairement envie d'avoir une approche genrée du pouvoir.

Mme Ryckmans invite à poursuivre la valorisation de l'implication des femmes en agriculture. Les projets sont définis pour 2023 dans le prolongement des actions actuelles. Il serait intéressant de diversifier et d'aller vers des portraits atypiques, mais exemplatifs et porteurs de la transition agricole.

VII. VOTE

La Commission de l'économie, de l'aménagement du territoire et de l'agriculture recommande, par 7 voix contre 2, à la Commission du budget et des infrastructures sportives l'adoption du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2023, pour les sections et programmes afférents aux compétences *ratione materiae* du Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences.

VIII. RAPPORT

A l'unanimité des membres, il a été décidé de faire confiance à la Présidente et au Rapporteur pour l'élaboration du rapport.

Le Rapporteur,

P. DODRIMONT

La Présidente,

V. CREMASCO